

République du Tchad

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



Rapport ITIE 2012



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

-

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

Mars 2014

Pour discussions uniquement
©Fair Links SARL - RCS Paris 501 284 764

Page 1





Haut Comité National de l'ITIE-Tchad
N'Djamena
RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Paris, le 4 mars 2014

A l'attention de Monsieur le Président du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad

Objet : Rapport ITIE de l'Administrateur indépendant pour les revenus de l'année 2012

Monsieur le Président,

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Tchad a adhéré à cette Initiative en 2007 ; il a été déclaré « pays candidat » le 16 avril 2010.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Tchad est régie par le Décret n°1074/PR/PM/MP/2007 du 14 décembre 2007, portant institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives. Cette structure est composée d'un Haut Comité National de l'ITIE (HCN ITIE), organe stratégique, et d'un Comité de Pilotage de l'ITIE (CP ITIE), organe décisionnel. Ils sont appuyés dans leurs travaux par un Secrétariat Technique de l'ITIE (ST ITIE), chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2012 (Rapport ITIE 2012). Le présent Rapport vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Tchad.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2012 :

- i. Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives inscrites au Tchad, d'une part ;
- ii. Les paiements déclarés reçus par l'État de ces mêmes entreprises, d'autre part.

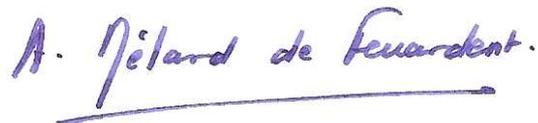
Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les meilleures pratiques internationales, sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC

(International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « *Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues* » et la norme ISRS 4410, relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport, établi sur instructions et à l'usage exclusif du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, présente ci-après :

1. Le contexte et les objectifs de ce Rapport ITIE
2. Les contours du secteur extractif au Tchad
3. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant
4. Le Périmètre des entreprises extractives et des flux couverts par ce Rapport ITIE
5. Les résultats de nos travaux de rapprochements
6. Nos principales conclusions
7. Nos principaux commentaires et recommandations

Fair Links



Anton Mélard de Feuarent

Synthèse

L'objectif de ce Rapport ITIE est de présenter, pour l'année 2012, l'état des rapprochements entre les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives inscrites au Tchad (secteur des hydrocarbures, secteur des mines et des carrières) et les paiements déclarés reçus par l'État de ces mêmes entreprises.

A. Secteur des hydrocarbures

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012 :

- i. Toutes les entreprises du secteur amont, publiques et privées, en production et en exploration inscrites dans le Répertoire pétrolier pour l'année 2012 (16 entreprises).
- ii. Les 2 entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc (TOTCO, COTCO).
- iii. La raffinerie Société de Raffinage de N'Djamena (SRN).

Les déclarations reçues pour le secteur des hydrocarbures reprennent, au-delà des 17 flux couverts par ce Rapport ITIE, tous les paiements effectués supérieurs à 100 KUSD (50 MFCFA).

Toutes les entreprises du secteur des hydrocarbures nous ont remis leurs déclarations ITIE, à l'exception d'OIL TREK, VIKING EXPLORATION et SIMBA ENERGY, dont les permis ont été résiliés entre 2011 et 2013 pour absence de versement de *Bonus de signature*¹. L'absence de déclaration de ces entreprises (dont les contributions 2012 étaient nulles, selon les déclarations de l'État), ne nous semble néanmoins pas affecter la compréhension du niveau des contributions des entreprises extractives présenté dans ce Rapport.

Toutes les déclarations ITIE des entreprises du secteur des hydrocarbures ont été attestées par leurs auditeurs externes, permettant ainsi de conforter la fiabilité et le caractère exhaustif des données qui nous ont été transmises.

Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'État et des entreprises du secteur des hydrocarbures n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport couvre de manière satisfaisante les contributions significatives versées, en 2012, par les entreprises du secteur des hydrocarbures au budget de l'État.

¹ Courriers du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à MM. les Directeurs Généraux d'OIL TREK (14 octobre 2011), VIKING EXPLORATION (13 mars 2012) et SIMBA ENERGY (3 octobre 2013)

Les déclarations reçues, présentées en partie en volume (barils) et en partie en numéraire (FCFA, USD), selon la nature des transferts réalisés, se déclinent comme suit :

a. Secteur des hydrocarbures amont (exploration, production)

▪ Tableau de rapprochements des paiements en volume

	Secteur des hydrocarbures amont 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
	(a)	(b)	(c)	(a-b)
(KBbl)				
1. Redevance sur la production (volume)	3 679	3 676		3

Légende

■ Non concerné

Tableau de rapprochements des paiements en volume, secteur des hydrocarbures amont (2012)

▪ Tableau de rapprochements des paiements en numéraire

	Secteur des hydrocarbures amont 2012				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
(KUSD)					
2. Redevance sur la production (numéraire)	216 946			214 817	2 129
2'. Redevance sur la production (commercialisation des redevances versées en volume)			259 485	259 488	(3)
3. Bonus de signature	128 184	94 400	94 400	128 184	-
4. Redevance superficière	955		-	955	-
5. Impôt direct sur les bénéfices	1 290 540		-	1 290 840	(300)
6. Redevance statistique sur exportations de brut	38 082		-	39 009	(927)
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	25 305		28	23 029	2 304
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	204		-	205	(1)
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	12		-	-	12
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	1 176		-	1 113	63
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	39		-	39	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-	-
13. Dividendes versés à l'État	-		-	-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	881		-	1 471	(590)
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-		-	-	-
18. Autres paiements significatifs	2 814	-	-	9 052	(6 238)
Total général	1 705 138	94 400	353 913	1 968 202	

Légende

■ Non concerné

Tableau de rapprochements des paiements en numéraire, secteur des hydrocarbures amont (2012)

b. Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc (TOTCO, COTCO)

	Secteur du transport d'hydrocarbures 2012			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SHT	État	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(a-c)
5. Impôt direct sur les bénéfices	14 269		14 269	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36		36	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-		-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-		-	-
13. Dividendes versés à l'État	6 004		6 004	-
17. Primes d'émission	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	20 309		20 309	

Légende

 Non concerné

Tableau de rapprochements des paiements en numéraire, secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc (2012)

c. Secteur des hydrocarbures aval (raffinerie)

	Secteur des hydrocarbures aval 2012			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SHT	État	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(a-c)
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	26 545		26 752	(207)
13. Dividendes versés à l'État	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	26 545		26 752	

Légende

 Non concerné

Tableau de rapprochements des paiements en numéraire, secteur des hydrocarbures aval (2012)

d. Synthèse de la contribution du secteur des hydrocarbures

Le montant cumulé des écarts résiduels (après nos travaux de rapprochements) entre les déclarations de l'État et celles des entreprises du secteur des hydrocarbures n'est pas significatif (*i.e.* inférieur à 1% de la contribution totale du secteur extractif du Tchad)².

Ainsi, les déclarations reçues permettent de déduire que les parts d'hydrocarbures allouées à l'État du Tchad au titre de la *Redevance sur la production* via la SHT se sont élevées, en 2012, à près de 3 680 KBbl.

Sur ces 3 680 KBbl :

- i. 2 800 KBbl ont été commercialisés par la SHT sur les marchés pétroliers au cours du 2^{ème} semestre 2012, représentant un revenu net de près de 260 MUSD (132 MDS FCFA).
- ii. Près de 880 KBbl correspondent au stock d'*equity crude* de l'État (différence entre les droits à enlèvements et les enlèvements effectifs de l'État) au 31 décembre 2012 ; ces volumes de brut ont été commercialisés par la SHT en janvier 2013.

Les déclarations reçues nous permettent également de déduire que les contributions fiscales et non fiscales, versées en numéraire à l'État par les entreprises du secteur des hydrocarbures se sont élevées, en 2012, à 1,8 MDS USD (894 MDS FCFA) ; ces contributions ont été affectées, en intégralité, au budget de l'État.

La contribution totale du secteur des hydrocarbures (revenus nets issus de la commercialisation des volumes alloués à l'État et des contributions versées directement en numéraire) aux revenus du Tchad s'est élevée, en 2012, à plus de 2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA), en régression de 9% par rapport à 2011 ; cette contribution a représenté plus de 66% des revenus totaux du Tchad (tous secteurs économiques confondus, hors dons).

B. Secteur des mines et des carrières

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012 toutes les entreprises de mines et de carrières, en production et en exploration, inscrites dans le Répertoire minier pour l'année 2012 (5 entreprises)³.

Les déclarations reçues pour le secteur des mines et des carrières reprennent, au-delà des 10 flux couverts par ce Rapport ITIE, tous les paiements effectués supérieurs à 100 KUSD (50 MFCFA).

Compte tenu du niveau de contribution annuelle très limité de ce secteur, les données s'y rapportant ont été considérées à partir des seules déclarations unilatérales des entreprises.

² Base déclarations ITIE des entreprises

³ Seules les entreprises d'extraction de minerais ou de produits de carrières ont été prises en compte. Les entreprises de construction disposant de permis d'exploitation de carrières et la cimenterie de Baoré, dont l'activité extractive est accessoire, n'ont pas été intégrées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012

Ces déclarations se déclinent comme suit :

(KUSD)	Secteur minier 2012
	Entreprises
1. Redevance superficière	40
2. Impôt direct sur les bénéfices	482
3. Taxe d'extraction	1 283
4. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	126
5. Taxe forfaitaire due par les employeurs	66
6. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	7
7. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	49
8. Redevance ad Valorem	-
9. Redevance statistique sur les importations	-
10. Dividendes versés à l'Etat	-
11. Autres paiements significatifs	-
Total général	2 053

Déclarations unilatérales des entreprises, secteur des mines et des carrières (2012)

En 2012, la contribution totale du secteur des mines et des carrières s'est élevée à environ 2 MUSD (1 MDS FCFA). Cette contribution - 1 000 fois moins importante que celle du secteur des hydrocarbures - a représenté moins de 0,1% des revenus totaux du Tchad (tous secteurs économiques confondus, hors dons).

C. Analyse des contributions du secteur extractif aux revenus du Tchad

En 2012, la contribution totale du secteur extractif s'est élevée à plus de 2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA), en régression de 9% par rapport à 2011.

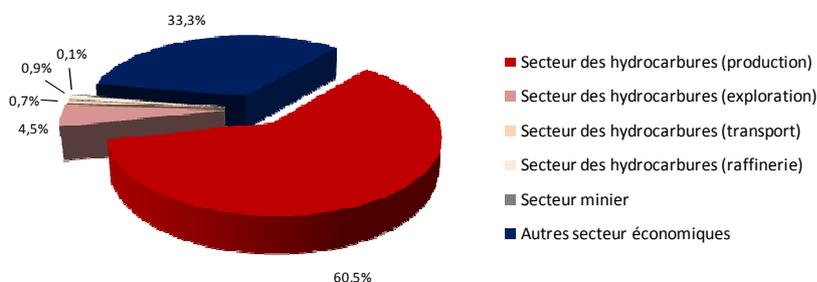
	KBbl	KUSD	MFCFA
Secteur des hydrocarbures (volumes)	3 679		
Allocation en volumes (<i>Redevance sur la production</i>)	3 679		
Volumes commercialisés en 2012 par la SHT	2 807		
Stock d' <i>equity crude</i>	872		
Secteur des hydrocarbures (numéraire)		2 011 504	1 025 869
Valeur des volumes commercialisés en 2012 par la SHT		287 888	146 823
<i>Commissions bancaires</i>		(1 218)	(621)
<i>Frais de transport versés à TOTCO et COTCO</i>		(27 185)	(13 864)
Redevance sur la production versée par la SHT		259 485	132 338
<i>Dont versements sur le compte Citibank</i>		259 485	132 338
Contributions fiscales et non fiscales, en numéraire		1 752 019	893 531
<i>Secteur des hydrocarbures amont</i>		1 705 166	869 635
<i>Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc</i>		20 309	10 358
<i>Secteur des hydrocarbures aval</i>		26 545	13 538
<i>Dont versements sur le compte Citibank</i>		186 999	95 369
Secteur minier (numéraire)		2 053	1 047
Contributions fiscales et non fiscales, en numéraire		2 053	1 047
<i>Dont versements sur le compte Citibank</i>			
Contribution totale secteur extractif	3 679	2 013 557	1 026 916

Légende :

Non concerné

Contribution du secteur extractif aux revenus du Tchad (2012)
(Base déclarations ITIE des entreprises)

Cette contribution, principalement assurée par le secteur des hydrocarbures (99%), a représenté près de 67% des revenus totaux du Tchad (tous secteurs économiques confondus, hors dons).



Contribution du secteur extractif aux revenus du Tchad (2012)

Sur la base de cet exercice, des commentaires et recommandations ont été formulés, afin de perfectionner la mise en œuvre de l'ITIE et de renforcer la gouvernance publique des industries extractives.

Sommaire

1. Contexte et objectifs de ce Rapport	18
1.1. Contexte	18
1.2. Objectifs	18
2. Contours du secteur extractif au Tchad	19
2.1. Secteur des hydrocarbures	19
2.2. Secteur des mines et des carrières	28
3. Nature et étendue des travaux	32
3.1. Analyses préliminaires et contextuelles	32
3.2. Élaboration des formulaires de déclaration	34
3.3. Collecte, rapprochements et compilation des données	35
3.4. Limites des travaux	37
4. Périmètre du Rapport ITIE 2012	38
4.1. Période fiscale concernée	38
4.2. Secteurs à prendre en compte	38
4.3. Périmètre des entreprises	38
4.4. Périmètre des flux	40
4.5. Liste des organismes collecteurs	44
4.6. Niveau de désagrégation des données	44
5. Résultats des travaux de rapprochements	45
5.1. Secteur des hydrocarbures	45
5.2. Secteur des mines et des carrières	50
5.3. Contribution totale du secteur extractif aux revenus du Tchad	51
6. Principales conclusions	53
7. Principaux commentaires et recommandations	54
7.1. Absence de Cadastre actualisé	54
7.2. Implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans le cadre de l'ITIE	54
7.3. Point focal ITIE à la DGDDI	55
7.4. Justificatifs de paiements	55
7.5. Évolution du Périmètre ITIE	55

Annexe 1 : Répartition des permis - Secteur des hydrocarbures	58
Annexe 2 : Périmètre des entreprises du Rapport ITIE 2012	59
Annexe 3 : Périmètre des flux du Rapport ITIE 2012	60
Annexe 4 : Tableaux de rapprochements par partie déclarante et par flux	66
Annexe 5 : Analyse et résolution des écarts	88
Annexe 6 : Tableau de suivi des recommandations antérieures	92

Liste des tableaux

Tableau 1 : Revenus du Tchad et contribution du secteur extractif (2011-2012)	33
Tableau 2 : Périmètre des entreprises, secteur des hydrocarbures (2012)	38
Tableau 3 : Périmètre des entreprises, secteur des mines et des carrières (2012)	39
Tableau 4 : Principales entreprises de construction disposant de permis de carrières (2012)	39
Tableau 5 : Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures amont (2012)	41
Tableau 6 : Périmètre des flux, secteur du transport d'hydrocarbures (2012)	42
Tableau 7 : Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures aval (2012)	42
Tableau 8 : Périmètre des flux, secteur des mines et des carrières (2012)	43
Tableau 9 : Liste des organismes collecteurs (2012)	44
Tableau 10 : Rapprochements des paiements en volume, secteur des hydrocarbures amont (2012)	45
Tableau 11 : Rapprochements des paiements en numéraire, secteur des hydrocarbures amont (2012)	46
Tableau 12 : Rapprochements des paiements en numéraire, secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc (2012)	47
Tableau 13 : Rapprochements des paiements en numéraire, secteur des hydrocarbures aval (2012)	48
Tableau 14 : Déclarations unilatérales des entreprises, secteur des mines et des carrières (2012)	50
Tableau 15 : Contribution du secteur extractif aux revenus du Tchad (2012) (Base déclarations ITIE des entreprises et sources identifiées en bas de page)	51
Tableau 16 : Répartition des permis, secteur des hydrocarbures	58
Tableau 17 : Rapprochements des paiements en volume, SHT collecteur (2012)	66
Tableau 18 : Rapprochements des paiements en numéraire, SHT collecteur (2012)	66
Tableau 19 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGTCP amont (2012)	67
Tableau 20 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGDDI (2012)	68
Tableau 21 : Rapprochements des paiements en numéraire, MEP Amont (2012)	68
Tableau 22 : Rapprochements des paiements en numéraire, SHT (2012)	69
Tableau 23 : Rapprochements des paiements en volume, ESSO E&P CHAD (2012)	70
Tableau 24 : Rapprochements des paiements en numéraire, ESSO E&P CHAD (2012)	70
Tableau 25 : Rapprochements des paiements en numéraire, PETRONAS CALIGARI (2012)	71
Tableau 26 : Rapprochements des paiements en numéraire, CHEVRON PETROLEUM CHAD (2012)	72

Tableau 27 : Rapprochements des paiements en numéraire, CNPCI (2012)	73
Tableau 28 : Rapprochements des paiements en numéraire, OPIC (2012)	74
Tableau 29 : Rapprochements des paiements en numéraire, ERHC ENERGY (2012)	75
Tableau 30 : Rapprochements des paiements en numéraire, GLOBAL PETROLEUM (2012)	76
Tableau 31 : Rapprochements des paiements en numéraire, CARACAL ENERGY (2012)	77
Tableau 32 : Rapprochements des paiements en numéraire, PETRA BV (2012)	78
Tableau 33 : Rapprochements des paiements en numéraire, SAS PETROLEUM (2012)	79
Tableau 34 : Rapprochements des paiements en numéraire, SIMBA ENERGY (2012)	80
Tableau 35 : Rapprochements des paiements en numéraire, TCA INTERNATIONAL (2012)	81
Tableau 36 : Rapprochements des paiements en numéraire, UNITED HYDROCARBON CHAD (2012)	82
Tableau 37 : Rapprochements des paiements en numéraire, VIKING EXPLORATION (2012)	83
Tableau 38 : Rapprochements des paiements en numéraire, OIL TREK (2012)	84
Tableau 39 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGTCP Transport (2012)	85
Tableau 40 : Rapprochements des paiements en numéraire, MEP Transport (2012)	85
Tableau 41 : Rapprochements des paiements en numéraire, TOTCO (2012)	86
Tableau 42 : Rapprochements des paiements en numéraire, COTCO (2012)	86
Tableau 43 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGTCP Aval (2012)	87
Tableau 44 : Rapprochements des paiements en numéraire, SRN (2012)	87
Tableau 45 : Détail des écarts résolus	90
Tableau 46 : Détail des écarts résiduels	91
Tableau 47 : Suivi des recommandations antérieures	92

Abréviations et acronymes

ITIE

CP ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE
HCN ITIE	Haut Comité National de l'ITIE
ST ITIE	Secrétariat Technique de l'ITIE

ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
MEP	Ministère de l'Énergie et du Pétrole
SHT	Société des Hydrocarbures du Tchad

INDUSTRIES EXTRACTIVES

Secteur des hydrocarbures

COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
OPIC	Overseas Petroleum and Investment Corporation
SRN	Société de Raffinage de N'Djamena
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company

Secteur des mines et des carrières

CMS	Chad Mining Services
SCHL	Société de Concassage de Hadjer Lamis
SOTEC	Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières
SONACIM	Société Nationale de Ciment

AUTRES

ARSAT	Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
Bbl	Barils
KBbl	Milliers de barils
MBbl	Millions de barils
CPP	Contrat de Partage de Production
CCSRP	Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières
EXIM BANK	Export-Import Bank of China
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
MFCFA	Millions de FCFA
MDS FCFA	Milliards de FCFA
GPB	Gazprom Bank
MW	Méga Watt
PIB	Produit Intérieur Brut
SNE	Société Nationale d'Électricité
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollars américains
KUSD	Milliers de Dollars américains
MUSD	Millions de Dollars américains
MDS USD	Milliards de Dollars américains

Glossaire

1. Organismes collecteurs

Rassemblent toutes les institutions publiques et les administrations collectant des contributions fiscales et non fiscales pour le compte de l'État : la SHT, la DGTCP, la DGDDI et le MEP.

2. Entreprises extractives

Regroupent l'ensemble des entreprises dont l'activité principale est l'extraction, le transport ou le raffinage de pétrole ou de gaz (secteur des hydrocarbures), de minerais tels que l'or ou le fer (secteur minier), ou de produits de carrières tels que le calcaire ou l'argile (secteur des carrières). Ces entreprises peuvent être :

- Publiques (cas de la SHT : l'actionnaire majoritaire est l'État) ou privées
- En exploration (exploration-développement) ou en production

3. Secteur des hydrocarbures amont

Regroupe l'ensemble des entreprises dont l'activité principale est l'exploration ou la production d'hydrocarbures.

4. Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc

Regroupe l'ensemble des entreprises dont l'activité principale est l'exploitation d'oléoducs transportant des hydrocarbures, entre le champ d'où ils sont extraits et le terminal d'où ils sont exportés.

En 2012, seules TOTCO et COTCO relevaient de cette catégorie.

5. Secteur des hydrocarbures aval (raffinerie)

Regroupe l'ensemble des entreprises dont l'activité principale est le traitement (raffinage) d'hydrocarbures bruts, afin de fabriquer des produits pétroliers et gaziers commerciaux tels que le GPL, le Kérosène, le Super ou le Gasoil.

En 2012, seule la SRN relevait de cette catégorie.

6. Parties déclarantes

Recouvrent l'ensemble des organismes collecteurs et des entreprises extractives ayant transmis des formulaires de déclaration ITIE à l'Administrateur indépendant, dans le cadre de l'élaboration du présent Rapport.

7. Flux

Recouvrent l'ensemble des contributions fiscales et non fiscales inscrites dans le Périmètre du présent Rapport.

L'ensemble des flux couverts par ce Rapport est présenté au § 4.4.

8. Paiements

Se dit des versements effectués par l'entreprise extractive à l'organisme collecteur pour chaque flux. On dit qu'un paiement a été :

- Versé par l'entreprise extractive à l'organisme collecteur
- Reçu par l'organisme collecteur de l'entreprise extractive

9. Devise

Les déclarations ITIE en numéraire sont présentées dans la monnaie de réalisation du paiement (FCFA ou USD). Afin de faciliter le traitement de ces données et de se conformer aux pratiques du secteur extractif, les tableaux de rapprochements ont été présentés en USD dans ce Rapport ; nous avons pour cela converti tous les montants déclarés en FCFA au taux de change moyen annuel de 1 USD = 510 FCFA⁴.

10. Travaux de rapprochements

Recouvrent l'ensemble des travaux consistant à réconcilier les données déclarées par les organismes collecteurs de celles déclarées par les entreprises extractives. Les travaux de rapprochements impliquent la comparaison des données déclarées, l'identification d'écarts significatifs et, lorsque cela est possible, leur traitement avec les parties déclarantes concernées.

11. Écart positif

Un écart est positif lorsque, pour un même flux, le paiement déclaré versé par l'entreprise est supérieur au paiement déclaré reçu par l'organisme collecteur.

12. Écart négatif

Un écart est négatif lorsque, pour un même flux, le paiement déclaré reçu par l'organisme collecteur est supérieur au paiement déclaré versé par l'entreprise.

⁴ Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (31 juillet 2013), p. 15

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE RAPPORT

1.1. Contexte

Le Tchad a adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2007.

Après la publication des Rapports ITIE couvrant les années 2007 à 2011, un premier exercice de validation a été finalisé en mai 2013. Sur la base des conclusions présentées et au regard des progrès réalisés, le Conseil d'administration de l'ITIE s'est prononcé en faveur d'une prolongation du statut de pays candidat jusqu'en août 2014. D'ici à cette échéance, le Tchad doit, entre autres obligations, publier un Rapport ITIE couvrant l'année 2012.

Les travaux d'élaboration du Rapport ITIE 2012 ont été lancés en septembre 2013. Ce Rapport a été établi selon les préconisations de la nouvelle Norme ITIE 2013⁵, adoptée en mai 2013 à Sydney.

1.2. Objectifs

Nos travaux visent à présenter, pour l'année 2012, l'état des rapprochements entre les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises du secteur extractif (secteur des hydrocarbures ; secteur des mines et des carrières) et les paiements déclarés par l'État comme reçus de ces mêmes entreprises.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Tchad et de mettre en lumière les marges de progrès possibles en termes de suivi, de gestion et de contrôle des administrations sur les activités extractives.

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a souhaité que ce Rapport présente :

- i. Un état des lieux du secteur extractif au Tchad.
- ii. La méthodologie utilisée pour la collecte, le rapprochement des données et la réconciliation des écarts, ainsi que les difficultés rencontrées dans cet exercice.
- iii. Les procédures adoptées pour s'assurer de la fiabilité des déclarations transmises.
- iv. Le Périmètre de travail : la liste des entreprises déclarantes, la liste des flux et leurs définitions, les niveaux de matérialité utilisés, et les démarches adoptées pour la fiabilisation des données.
- v. Le résultat des travaux de rapprochements par type de flux (en volume et en numéraire) et par entreprise.
- vi. L'identification et le traitement des écarts.
- vii. Des recommandations pour perfectionner les exercices ITIE futurs.

⁵ The EITI Standard, EITI International Secretariat (11 July 2013) - www.eiti.org (janvier 2014)

2. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF AU TCHAD

Les informations présentées ci-après pour la description du secteur extractif tchadien proviennent de sources externes clairement identifiées. Ces sources sont considérées comme fiables ; nous n'en n'avons néanmoins pas vérifié l'exactitude.

2.1. Secteur des hydrocarbures

2.1.1. Potentiel du secteur

Le Tchad dispose de réserves prouvées d'hydrocarbures de l'ordre de 1,5 milliards de barils (bbl)⁶, réparties sur différents bassins sédimentaires parmi lesquels Erdis, Djado et Largeau au Nord du pays, Lac Tchad à l'Ouest, Bongor et Madiago au Sud-Ouest, Doba et Doséo au Sud et Salamat au Sud-Est⁷.

La production de brut a débuté en 2003, dans le bassin de Doba. Après un pic de production de l'ordre de 182 000 bbl/jour en 2004, la production tchadienne a décliné progressivement pour atteindre environ 110 000 bbl/jour en 2012⁸, un niveau sensiblement identique à celui de l'année 2011⁹ malgré l'entrée en production, fin 2011, d'un nouvel opérateur dans le bassin de Bongor¹⁰.

L'arrivée de nouveaux champs en production dans le bassin de Doba permet d'envisager une hausse de la production sur le court terme, à environ 190 000 bbl/jour d'ici 2015 ; les prévisions sur le moyen/long terme tablent néanmoins sur une décline régulière de la production tchadienne, qui pourrait se stabiliser entre 110 et 120 000 bbl/jour¹¹ en 2020, sans découverte significative d'ici là.

En 2012, la production de brut au Tchad était, selon le cas :

- i. Exportée (37 125 KBbl¹²), via l'oléoduc reliant les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun, afin d'être vendue sur les marchés internationaux.
- ii. Raffinée (3 900 KBbl¹³), par la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN), afin d'approvisionner le marché local en produits pétroliers.

⁶ BP Statistical review of World Energy (juin 2012), p. 6

⁷ Association des Producteurs de Pétrole Africains - www.appa.int (janvier 2014)

⁸ Niveaux de production pour l'année 2012 - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (janvier 2014)

⁹ Pour mémoire, la production journalière en 2011 était de l'ordre de 110 000 bbl

Source : Rapport ITIE 2011 - Fair Links (mai 2013), p. 8

¹⁰ Chad, GEPS Report - IHS (août 2013), p. 16

¹¹ Chad, Staff report for the 2012 Article IV consultation - IMF (30 novembre 2012), p. 13

¹² Niveaux de production pour l'année 2012 - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (janvier 2014)

¹³ Id.

2.1.2. Cadre institutionnel

a. Réglementation et fiscalité

Le Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP)¹⁴ est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement tchadien en matière de gestion des ressources du secteur des hydrocarbures.

En 2012, le secteur était régi par la Loi n°006/PR/2007 du 2 mai 2007 relative aux hydrocarbures, par le Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant ses modalités d'application et par l'Ordonnance n°001/PR/2010 portant approbation du Contrat type de Partage de Production. Si ces textes constituent le cadre institutionnel de référence en matière juridique et fiscale pour le secteur, les Contrats de Concession (ou Conventions) signés préalablement à 2007, sous l'égide de l'Ordonnance n°007/PC/TP/MH du 3 février 1962 et de la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers, restent toujours en vigueur¹⁵. En 2012, les Contrats de Concession ou de Partage de Production en vigueur dans le secteur des hydrocarbures n'étaient pas publics.

Il existe 3 types de titres en matière d'hydrocarbures au Tchad :

- i. L'autorisation de prospection, par laquelle le demandeur s'engage à réaliser un programme de « *prospection géologique, géochimique et géophysique* »¹⁶. Cette autorisation est accordée « *pour une période d'un an au plus* »¹⁷ ; les données collectées par l'entreprise titulaire du permis demeurent « *la propriété de l'État* »¹⁸.
- ii. Le permis de recherche (ou autorisation exclusive de recherche), qui peut être octroyé sur demande ou par voie d'appel d'offres¹⁹ et confère à son titulaire « *le droit exclusif d'exécuter, dans le périmètre de la zone définie, les travaux de prospection et de recherches d'hydrocarbures* »²⁰. Une fois la demande jugée recevable, le Contrat peut être élaboré conformément à l'Ordonnance n°001/PR/2010. Le permis de recherche ne peut excéder une période de validité cumulée de 8 ans²¹. A notre connaissance, aucune procédure d'appel d'offres n'a été conduite, en 2012, pour l'octroi de permis de recherche.
- iii. Le permis d'exploitation (ou autorisation exclusive d'exploitation), qui est demandé par le titulaire d'un permis de recherche « *ayant découvert un gisement commercialement exploitable* »²², sur tout ou partie du périmètre couvert par son permis²³. Une fois la demande accordée, les parties procèdent à la rédaction d'un nouveau Contrat, en conformité avec l'Ordonnance n°001/PR/2010 ; il est à noter que « *l'État bénéficie d'un pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations*

¹⁴ www.ministere-ep-tchad.org (janvier 2014)

¹⁵ Il s'agit principalement des Conventions signées en décembre 1988 et en mai 2004 opérées, en 2012, par le Consortium de Doba ; de la Convention signée en février 1999 opérée, en 2012, par CNPCI ; de la Convention signée en janvier 2006 opérée, en 2012, par OPIC

¹⁶ Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 26

¹⁷ Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 16

¹⁸ Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 17

¹⁹ Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 18

²⁰ Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 27

²¹ Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 24

²² Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 29

²³ Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 35

attachés au permis »²⁴. Un permis d'exploitation est attribué pour une durée de 25 ans²⁵ et est susceptible d'être renouvelé pour 10 années supplémentaires²⁶.

Le titulaire d'un permis de prospection, de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures doit être une entreprise de droit tchadien²⁷. Les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise sont précisées dans le Contrat qui la lie à l'État :

- i. Les Contrats de Concession privilégient usuellement le versement d'une fiscalité en numéraire. Au Tchad, l'Ordonnance n°7/PC/TP/MH du 3 février 1962 régissant les Contrats antérieurs à 2007 et la Loi n°06/PR/07 du 2 février 2007 stipulent toutefois que la *Redevance sur la production* peut être perçue en nature ou en espèces²⁸.
- ii. Les Contrats de Partage de Production (CPP) précisent quant à eux les modalités du partage de la production d'hydrocarbures entre l'État, l'opérateur et leurs différents partenaires (usuellement en barils de brut), ainsi que les dispositions fiscales qui s'y rattachent (usuellement acquittées en numéraire).

Dans les deux cas, les paiements en numéraire sont effectués en FCFA ou en USD, directement sur le compte du Trésor Public logé à la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC), à l'exception notable de la *Redevance sur la production*, des *Dividendes* et des *Primes d'émission* du Consortium de Doba et des entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc (TOTCO, COTCO), versés sur un compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank, à Londres²⁹. Les paiements y sont effectués en USD ; le Trésor Public tchadien effectue régulièrement sur ce compte, à hauteur de ses besoins et conformément à la Loi de finances, des tirages afin d'alimenter son compte logé à la BEAC.

A notre connaissance, aucun des contrats en vigueur pour ce secteur au Tchad n'était, en 2012, lié à des contreparties en nature (*e.g.* construction, préfinancement d'infrastructures)³⁰.

Nous comprenons enfin que la fiscalité au Tchad est très centralisée, et que le niveau de la fiscalité régionale pour les entreprises du secteur des hydrocarbures n'est pas significatif³¹.

²⁴ Ordonnance n°001/PR/2010 portant approbation du Contrat type de Partage de Production, Article 16

²⁵ Ordonnance n°001/PR/2010 portant approbation du Contrat type de Partage de Production, Article 4

²⁶ Loi n° 006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 31

²⁷ Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 9

²⁸ Ordonnance n°007/PC/TP/MH portant approbation du Contrat type de Partage de Production, Article 63
Loi n°006/PR/2007 du 2 février 2007, Article 71

²⁹ Loi n°001/PR/1999 portant gestion des revenus pétroliers, Article 3

Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad sur la gestion par la SHT des actifs et des participations de l'État dans le domaine des hydrocarbures et la commercialisation des quantités d'hydrocarbures revenant à l'État dans les contrats pétroliers (15 février 2011), Article 2.4

³⁰ Nous comprenons que des discussions ont eu lieu en 2012 pour la mise en place d'un contrat de préfinancement d'infrastructures entre la République du Tchad et l'Export-Import Bank of China (EXIM BANK), d'un montant de 2 MDS USD, mais que celles-ci n'ont pas abouti

Sources : Courrier du Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale au Gouverneur de l'EXIM BANK (16 décembre 2013) ; Courrier du Ministre des Finances et du Budget à la Directrice Générale du FMI (17 décembre 2013)

³¹ Les Collectivités territoriales décentralisées peuvent en effet, si cela s'avère nécessaire, lever des Taxes rémunératoires - qui rétribuent un service imposé par l'administration locale - ou des Redevances - qui rétribuent un service facultatif rendu à la demande des usagers. Ces taxes, « dont le produit ne peut excéder globalement le coût », sont *de facto* marginales
Source : Loi n°011/PR/2004 portant régime financier et fiscal des Collectivités territoriales décentralisées, Articles 46 et 49

b. Suivi des recettes extractives

Selon la Loi n°002/PR/2006 du 11 janvier 2006 portant amendement de la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers, les versements effectués sur le compte séquestre Citibank sont alloués comme suit : « 65% des Redevances et 70% des Dividendes sont destinés aux dépenses relatives aux secteurs prioritaires [...] ; 30% sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement courants de l'État [...] ; 5% des Redevances sont destinés aux collectivités décentralisées de la région productrice »³².

La correcte application de la Loi n°002/PR/2006 et le suivi plus général de l'utilisation des revenus versés au budget de l'État et des reversements aux régions relèvent des compétences du Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP), qui publie à cet effet un Rapport annuel³³.

c. Entreprises publiques

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)³⁴ joue un rôle croissant dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures au Tchad. Créée en 2006 par la Loi n°27/PR/2006, la SHT est un « établissement public à caractère industriel et commercial »³⁵, « doté d'une autonomie de gestion administrative et financière »³⁶. Détenue à 100% par l'État et placée « sous la tutelle du Ministère en charge des hydrocarbures »³⁷, elle sera amenée, à terme, à reverser des Dividendes à l'État.

Les activités de la SHT recouvrent notamment « la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux ; le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits finis (produits pétroliers) ; la commercialisation des hydrocarbures liquides/gazeux et des produits finis »³⁸.

Le Contrat³⁹ qui lie l'entreprise publique à l'État stipule que ce dernier :

- i. Cède à la SHT « ses droits et actifs au titre de ses participations présentes et futures dans le secteur des hydrocarbures »⁴⁰.

En tant que représentant de la Puissance Publique dans les Contrats en vigueur, la SHT s'acquitte des obligations contractuelles de l'État (e.g. sa part de coûts de production dans le cadre des CPP) ; elle bénéficie en retour des droits, notamment financiers, rattachés à ces Contrats (principalement la perception de *Profit oil de l'État Partenaire* dans le cadre de CPP, ou de *Dividendes* dans le cadre de prise de participation comme celles dans la SRN)⁴¹.

³² Loi n°002/PR/2006 du 11 janvier 2006 portant amendement de la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers, Article 8

³³ A la date de publication de ce Rapport, le CCSRP ne disposait pas d'un site internet opérationnel

³⁴ www.shtchad.net (janvier 2014)

³⁵ Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 1

³⁶ Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 3

³⁷ Id.

³⁸ Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 2

³⁹ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad sur la gestion par la SHT des actifs et des participations de l'État dans le domaine des hydrocarbures et la commercialisation des quantités d'hydrocarbures revenant à l'État dans les contrats pétroliers (15 février 2011)

⁴⁰ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 1

⁴¹ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2

- ii. Transfère à la SHT « *la commercialisation des quantités d'hydrocarbures correspondant aux paiements en nature des prélèvements à caractère fiscal effectués par les sociétés pétrolières* »⁴². Ces paiements en nature recouvrent essentiellement la *Redevance sur la production* dans le cadre de Contrats de Concession et le *Profit oil État Puissance Publique* dans le cadre de CPP.

Le produit de cette vente est reversé, directement par l'acheteur de la cargaison, sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank⁴³. Pour cette opération, la SHT facture à l'État l'équivalent de « *2% du prix de vente de chaque baril de pétrole brut, net des frais relatifs au transport et à la commercialisation* »⁴⁴ ; cette facturation s'applique uniquement sur la vente des barils extraits des champs Maikeri, Moundouli, Nya et Timbre⁴⁵.

Pour chaque cargaison, et afin de justifier les conditions de vente réalisées, la SHT adresse aux Ministres en charge respectivement des Hydrocarbures et des Finances une note de calcul du prix de vente et un rapport relatif aux opérations de commercialisation. Dans le cas où les conditions de vente seraient, sur une période successive de 12 mois, jugées défavorables à l'État, ce dernier « *pourra décider de révoquer unilatéralement le mandat conféré à la SHT* »⁴⁶.

Nous comprenons par ailleurs qu'au terme d'un Contrat de vente et de préfinancement de ces ventes conclu entre la SHT et GLENCORE ENERGY UK en septembre 2012⁴⁷, les parts de brut de l'État sont reversées exclusivement à la société de *trading* GLENCORE ENERGY UK.

L'État conserve toutes ses prérogatives relatives « *à l'attribution des titres et droits miniers* » ainsi que « *la perception et la gestion de tout prélèvement de nature fiscale, sauf lorsque celui-ci est payé en nature sous la forme de livraison d'hydrocarbures* »⁴⁸.

Les ressources de la SHT sont constituées du produit « *des prestations de services, [des] produits perçus au titre de ses activités, [des] intérêts bancaires, [des] produits des emprunts, [des] subventions de l'État* »⁴⁹. En 2012, l'entreprise aurait perçu une subvention de 3,5 MUSD (près 1,8 MDS FCFA)⁵⁰, couvrant l'année 2012 et le reliquat non versé de l'année 2011⁵¹. Cette subvention a permis le financement de dépenses d'investissement (notamment la réalisation d'une étude stratégique des mécanismes d'inspection des produits pétroliers ; des levés topographiques du complexe pétrolier de Dougui ; des travaux de viabilisation du site SOTRADA) et des dépenses de fonctionnement (notamment l'abonnement aux données

⁴² Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 1

⁴³ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2

⁴⁴ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 5

⁴⁵ Cette facturation ne s'applique pas aux champs Komé, Miandoum et Bolobo

Source : Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 5

⁴⁶ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2

⁴⁷ Courrier du Ministre de l'Énergie et du Pétrole et du Ministre des Finances et du Budget au Directeur Général de la SHT (7 août 2013)

⁴⁸ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 3.3

⁴⁹ Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 4

⁵⁰ Déclarations ITIE de la SHT (novembre 2013)

⁵¹ La subvention 2012 inscrite dans le Budget 2012 (Loi de Finances initiale) est de 1,5 MUSD (environ 750 MFCFA) ; nous n'avons pu avoir accès à cette donnée pour l'année 2011

Source : Budget 2012 - www.finances-tchad.org (janvier 2014)

PLATTS ; des formations du personnel à l'Inspection pétrolière et à l'utilisation des données PLATTS)⁵².

A notre connaissance, la SHT n'opérait aucun bloc en 2012 ; elle était partenaire de 6 entreprises en exploration⁵³.

Nous comprenons enfin que la SHT ne détenait aucune filiale en 2012 ; elle était en revanche actionnaire minoritaire (45%) de la Société de Traitement des Déchets et d'Assainissement (SOTRADA), aux côtés de l'entreprise BOCOM INTERNATIONAL.

2.1.3. Principaux acteurs⁵⁴

a. Secteur des hydrocarbures amont (exploration, production)

En 2012, le Tchad comptait 2 acteurs en production :

- i. ESSO E&P CHAD, opérant dans le bassin de Doba les blocs Komé, Miandoum et Bolobo⁵⁵ ainsi que les blocs Nya, Moundouli, Maikeri et Timbré⁵⁶, pour son compte (40%), celui de PETRONAS CALIGARI (35%) et de CHEVRON PETROLEUM CHAD (25%)⁵⁷.

Cette association est communément appelée le Consortium de Doba.

- ii. CHINA NATIONAL PETROLEUM CORPORATION INTERNATIONAL (CNPCI), opérant les champs Ronier⁵⁸ et Mimosa, pour son compte propre⁵⁹.

La CNPCI conduisait par ailleurs des activités d'exploration-développement dans les bassins de Bongor Est et Ouest, Chari Ouest, Lac Tchad, Madiago Est et Ouest et Sédigi⁶⁰ et opérait l'oléoduc reliant le champ Ronier aux installations de la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)⁶¹.

⁵² Justificatifs des dépenses engagées sur la subvention reçue en 2012 - SHT (janvier 2014)

⁵³ A savoir : OPIC, CARACAL, PETRA BV, SAS PETROLEUM, TCA INTERNATIONAL ET UNITED HYDROCARBON CHAD

Voir Annexe 1 pour plus de détails

Sources : Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 9

Participations de la SHT dans les Contrats de Partage de Production - SHT (11 novembre 2013)

⁵⁴ Voir Annexe 1 pour plus de détails

⁵⁵ Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signée le 19 décembre 1988

Situation des contrats conclus entre la République du Tchad et les sociétés pétrolières - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (3 octobre 2013)

⁵⁶ Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures signée le 10 mai 2004

Situation des contrats conclus entre la République du Tchad et les sociétés pétrolières - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (3 octobre 2013)

⁵⁷ Chad/Cameroon Development Project - www.corporate.exxonmobil.com (janvier 2014)

⁵⁸ Décret 09-1332 octroyant une concession pour l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux du champ Ronier à un Consortium (non daté)

⁵⁹ CNPC - www.cnpc.com.cn (janvier 2014)

⁶⁰ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 4

⁶¹ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 11

Il est à noter que la production du champ Mimosa est acheminée à la raffinerie via un oléoduc inter-champs, reliant Mimosa à Ronier

En 2012, le pays comptait par ailleurs un certain nombre d'entreprises en exploration⁶² :

- i. OVERSEAS PETROLEUM AND INVESTMENT CORPORATION (OPIC), sur les blocs Chari Ouest III (50%), Chari-Sud II et Lac Tchad I^{63,64}.
- ii. ERHC ENERGY, sur les blocs BDS-2008, Chari-Ouest III (50%) et Manga⁶⁵.
- iii. GLOBAL PETROLEUM, sur les blocs DOE, DOF, DOG, Djado III et Largeau V⁶⁶.
- iv. CARACAL ENERGY (anciennement GRIFFITHS ENERGY INTERNATIONAL), sur les blocs Borogop, Chari Est-Doséo⁶⁷, DOB, DOH⁶⁸ et DOI.
CARACAL ENERGY a déposé, mi-2012, 2 demandes pour l'exploitation des champs Mangara (Bloc DOB) et Badila (Bloc DOI) ; l'évacuation du brut a été prévue via un raccordement d'environ 130 km à l'oléoduc opéré par TOTCO et COTCO, qui relie les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi (Cameroun)⁶⁹. A notre connaissance, la production du champ Badila a débuté fin 2013 ; celle du champ Mangara est prévue courant 2014.
- v. PETRA BV, sur les blocs Erdis, Erdis 2008, Erdis V, Lac Tchad, MD 2008 et Siltou I et II.
- vi. SAS PETROLEUM, sur le bloc Erdis IV.
- vii. SIMBA ENERGY, sur les blocs Chari Sud I, Chari Sud II (50%) et Erdis III⁷⁰.
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses engagements contractuels de versement de *Bonus de signature*, le CPP dont elle bénéficiait, signé en octobre 2012, a été résilié en octobre 2013⁷¹.
- viii. TCA INTERNATIONAL (GTI), sur les blocs DOA, Largeau IV, WD2-2008.
- ix. UNITED HYDROCARBON CHAD, sur les blocs DOC, DOD, Lac Tchad (hors Sédigi) et Largeau III.
- x. VIKING EXPLORATION, sur les blocs DOC, DOD, Erdis, Siltou I et II⁷².
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses engagements contractuels de versement de *Bonus de signature*, le CPP dont elle bénéficiait, approuvé en octobre 2011, a été résilié en mars 2012⁷³.
- xi. OIL TREK, sur les blocs DOC et DOD.
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses engagements contractuels de versement de *Bonus de signature*, le CPP dont elle bénéficiait, signé en juillet 2011, a été résilié en octobre 2011⁷⁴.

⁶² Situation des contrats conclus entre la République du Tchad et les sociétés pétrolières - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (3 octobre 2013)

⁶³ Décret 06-065 portant octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux au Consortium composé de OPIC Africa et de la République du Tchad (non daté) et Décret 06-072 portant approbation de cette Convention de recherche (non daté)

⁶⁴ Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures du 18 janvier 2006

⁶⁵ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 8

⁶⁶ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 16

⁶⁷ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 6

⁶⁸ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), pp. 6-7

Chad, 2012 Minerals Yearbook - United States Geological Survey (USGS) (septembre 2013), p. 1

⁶⁹ CARACAL ENERGY - www.caracalenergy.com (janvier 2014)

⁷⁰ Chad, GEPS Reports - IHS (août 2013), p. 6

⁷¹ Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à Monsieur le Directeur Général de SIMBA ENERGY (3 octobre 2013)

⁷² Situation des contrats conclus entre la République du Tchad et les sociétés pétrolières - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (3 octobre 2013)

⁷³ Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à Monsieur le Directeur Général de VIKING EXPLORATION (13 mars 2012)

b. Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc

En 2012, 2 entreprises étaient en charge de l'exploitation de l'oléoduc, long de 1 070 km et doté d'une capacité d'acheminement de 250 000 barils/jour, permettant de relier les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun :

- i. Tchad Oil Transportation Company (TOTCO), la société opérant le tronçon courant sur le territoire tchadien, long de 180 km ; les partenaires du Consortium de Doba en sont les actionnaires principaux, l'État tchadien est actionnaire minoritaire.
- ii. Cameroon Oil Transportation Company (COTCO), la société opérant le tronçon courant sur le territoire camerounais, long de 890 km ; les partenaires du consortium de Doba en sont les actionnaires principaux, l'État tchadien et l'État camerounais sont actionnaires minoritaires.

c. Secteur des hydrocarbures aval (raffinerie)

La raffinerie Société de Raffinage de N'Djamena (SRN), située à Djarmaya au nord de N'Djamena, est devenue opérationnelle mi-2011⁷⁵. Détenue à 60% par la CNPCI et à 40% par l'État tchadien⁷⁶, via la SHT, cette raffinerie a été conçue d'une part pour approvisionner le marché national en produits commerciaux tels que le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), le Kérosène (aviation), le Pétrole lampant, le Super ou encore le Gasoil ; d'autre part pour soutenir la production de la Société Nationale d'Électricité (SNE)⁷⁷, via une centrale de 40 MW située à Djarmaya, à côté de la raffinerie, et devenue opérationnelle en 2013⁷⁸.

Dotée d'une capacité nominale de production à terme de 60 000 bbl/jour, la SRN était, en 2012, en mesure de traiter environ 20 000 bbl/jour. Le brut utilisé provient exclusivement des champs Ronier et Mimosa, et est acheminé par un oléoduc long de 311 km, opéré par la CNPCI ; ce brut est acheté à un prix fixe avoisinant 70 USD/bbl⁷⁹. La SRN revend les produits raffinés sur le marché national aux distributeurs, selon un prix défini par l'Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad (ARSAT)⁸⁰.

Nous comprenons que la SRN était, en 2012, soumise à une fiscalité de droit commun ; elle bénéficiait toutefois d'exemptions fiscales, parmi lesquelles⁸¹ :

- i. L'Impôt sur les sociétés, pour une période de 10 ans.
- ii. L'impôt sur les plus-values, pendant toute la durée du contrat.
- iii. Les droits de douane pendant toute la durée du contrat, à l'exception de la redevance statistique.

⁷⁴ Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à Monsieur le Directeur Général d'OIL TREK (14 octobre 2011)

⁷⁵ Site de la Présidence de la République - www.presidencetchad.org (janvier 2014)

⁷⁶ Contrat pour la constitution d'un consortium de raffinerie entre la République du Tchad et CNPC International (non daté)

⁷⁷ www.ministere-ep-tchad.org (janvier 2014)

⁷⁸ Cette centrale est alimentée par du brut extrait des champs Ronier et Mimosa

⁷⁹ Crude Oil Supply Agreement signé entre CNPCI (Chad), CLIVEDEN PETROLEUM et la Société de Raffinage de N'Djamena (26 novembre 2011), Article 4

⁸⁰ Rapport d'activités de la SHT, Année 2011 (non daté)

⁸¹ Contrat pour la constitution d'un consortium de raffinerie entre la République du Tchad et CNPC International (non daté), Articles 13 et 17

2.1.4. Chiffres clés

Le Tchad est un pays considéré comme riche en ressources pétrolières⁸² : les hydrocarbures compteraient, en moyenne, pour 70% des revenus du pays, 90% des exportations totales et 35% du Produit Intérieur Brut (PIB)⁸³. Les données déclarées par l'État et par les entreprises du secteur dans le cadre de l'ITIE sont présentées au § 5.

Le Tchad aurait exporté, en 2012, environ 37 millions de barils⁸⁴ ; nous comprenons que le prix moyen de vente de ces barils a atteint 102 USD⁸⁵, soit près de 10 USD/bbl de moins que le Brent⁸⁶, en raison du différentiel de qualité entre les deux bruts. La valeur totale des exportations a atteint 3,8 MDS USD (près de 2 000 MDS FCFA)⁸⁷, soit 90% des exportations totales de biens du pays⁸⁸.

En termes d'activité, les hydrocarbures auraient représenté 30% du PIB⁸⁹ en 2012, contre 28% en 2011⁹⁰.

⁸² Selon le FMI, un pays est dit riche en ressources extractives « *s'il satisfait aux critères suivants : i) un pourcentage moyen de recettes dérivant des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes budgétaires totales [...] ou ii) un pourcentage moyen de recettes d'exportation des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes d'exportation totales* »

Source : Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles - FMI (2007), p. 4

⁸³ Chad, Staff report for the 2012 Article IV consultation - IMF (30 novembre 2012), p. 14

⁸⁴ Niveaux de production pour l'année 2012 - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (janvier 2014)

Chad, Country analysis note, US Energy Information Administration - www.eia.gov (janvier 2014)

⁸⁵ Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (juillet 2013), p. 15

⁸⁶ Le cours moyen annuel du Brent était, en 2012, de 111,7 USD/bbl

Source : Intercontinental Exchange - www.theice.com (janvier 2014)

⁸⁷ Chad, Staff report for the 2012 Article IV consultation - IMF (30 novembre 2012), p. 32

⁸⁸ En 2012, les exportations totales se sont chiffrées à plus de 4,2 MDS USD (plus de 2 000 MDS FCFA)

Source : Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (juillet 2013), p.19

⁸⁹ En 2012, le PIB pétrolier se serait élevé à près de 4 MDS USD (près de 2 000 MDS FCFA) ; le PIB total se serait élevé à près de 13 MDS USD (plus de 6 500 MDS FCFA)

Source : Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (juillet 2013), p. 15

⁹⁰ En 2011, le PIB pétrolier se serait élevé à 3,4 MDS USD (plus de 1 600 MDS FCFA) ; le PIB total se serait élevé à plus de 12 MDS USD (près de 6 000 MDS FCFA)

Source : Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (juillet 2013), p. 15

2.2. Secteur des mines et des carrières

2.2.1. Potentiel du secteur

Nous comprenons que le Tchad disposerait de ressources minières, d'or notamment, mais l'absence de données fiables ne nous permet pas de nous prononcer sur les niveaux de réserves observés.

L'activité minière se résumait, en 2012, à une production artisanale d'or dans les régions de Mayo-Kébbi Ouest et de Dar Sila⁹¹ et à quelques projets d'exploration à échelle industrielle. Si aucune donnée crédible relative à cette production n'a été mise à notre disposition, nous comprenons que la capacité annuelle de production du Tchad était, en 2012, de 150 kg d'or⁹².

L'extraction de produits de carrières se concentrait, quant à elle, sur des matériaux à faible valeur ajoutée tels que le calcaire, l'argile, la chaux, le sel, le sable, ou encore le gravier⁹³. Seules 2 entreprises de concassage de gravier présentaient, en 2012, une activité de taille industrielle au Tchad (voir ci-après)⁹⁴.

2.2.2. Cadre institutionnel

a. Réglementation et fiscalité

Le Ministère des Mines et de la Géologie⁹⁵ est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières.

Le secteur des mines et des carrières est régi par la Loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant Code minier et par le Décret 95-821 1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du Code minier et de la fiscalité minière.

En 2012, il existait 4 types de titres miniers⁹⁶ :

- i. L'autorisation de prospection, permettant à son titulaire de « *mettre en évidence des indices de minéralisation de substances minières* », mais en aucun cas « *de se livrer à des activités de recherches ou d'exploiter ou de disposer des substances minières découvertes* » ; par ailleurs, cette autorisation « *ne confère à son bénéficiaire aucun droit ou priorité pour l'obtention d'un titre minier* ». Cette autorisation est « *valable pour un an* » et renouvelable « *autant de fois que requis par son bénéficiaire* ».
- ii. Le permis de recherches, permettant de « *découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances* ». Ce permis est délivré « *au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code minier* » ; il est valable 5 ans « *renouvelable 2 fois* ». Il est à noter qu'un permis d'exploitation est « *octroyé de droit au titulaire du permis de recherches s'il a exécuté les obligations lui*

⁹¹ Rapport d'activités de fin d'année, Direction Générale des Mines - Ministère des Mines et de la Géologie (janvier 2013), p. 3

⁹² Chad, 2012 Minerals Yearbook - United States Geological Survey (USGS) (septembre 2013), p. 3

⁹³ Chad, 2012 Minerals Yearbook - United States Geological Survey (USGS) (septembre 2013), p. 1

⁹⁴ Rapport annuel d'activités 2012 - Ministère des Mines et de la Géologie (2 octobre 2013), pp. 49 et 50

⁹⁵ Ce Ministère ne semble pas doté d'un site internet, à la date de publication de ce Rapport

⁹⁶ Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, voir Articles 13-34

incombant [...] et s'il a fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis ».

- iii. Le permis d'exploitation, qui confère à son titulaire « *le droit exclusif de se livrer à des activités d'exploitation des substances minières qui s'y trouvent* ». La demande de permis « *est accompagnée d'une étude de faisabilité, d'un plan de développement et d'exploitation du gisement et d'un programme de protection et de gestion de l'environnement* ». Le permis d'exploitation « *est valable pour 25 ans. Il est renouvelable* ».
- iv. L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine, qui recouvre « *l'exploitation de gîtes alluvionnaires ou éluvionnaires d'or par des moyens artisanaux* » ainsi que « *l'exploitation de gîtes de toute substance minière par des moyens artisanaux* ». Cette autorisation est accordée « *à toute personne physique de nationalité tchadienne* » ; elle est valable 2 ans et « *renouvelable par tacite reconduction* ».

La délivrance d'un permis de recherche « *est assortie d'une Convention minière conclue préalablement à l'octroi du permis* ». Une Convention est valable pour toute la durée de validité du permis, « *renouvellements inclus* ». Elle précise « *les conditions juridiques, financières, fiscales et sociales dans lesquelles la recherche et l'exploitation doivent être effectuées* » ; elle doit être conforme aux dispositions du Code minier. En 2012, les Conventions en vigueur dans le secteur minier n'étaient pas publiques.

Le Code minier prévoit le versement de droits fixes, de redevances superficielles, de taxes *ad valorem* et d'extraction (carrières), d'impôt sur les bénéfices et sur les dividendes (pour les entreprises en production), ainsi que de taxes salariales⁹⁷. L'importation de matériel et consommables destinés aux activités de recherches et d'exploitation se fait en exonération de droits de douanes, à l'exception des taxes perçues pour services rendus⁹⁸.

A notre connaissance, aucun des contrats en vigueur pour ce secteur au Tchad n'était, en 2012, lié à des contreparties en nature (e.g. construction, préfinancement d'infrastructures).

Nous comprenons enfin que la fiscalité du Tchad est très centralisée, et que le niveau de la fiscalité régionale pour les entreprises du secteur minier n'est pas significatif⁹⁹.

b. Entreprises publiques

A notre connaissance, il n'existait pas, en 2012, d'entreprise publique opérant dans le secteur minier.

Sans que celle-ci puisse être considérée comme une entreprise extractive, nous notons l'existence de la Société Nationale de Ciment (SONACIM), entreprise détenue à 100% par l'État tchadien, constituée en octobre 2011¹⁰⁰, sur financement concessionnel de l'Export-Import

⁹⁷ Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 61

⁹⁸ Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 58

⁹⁹ Nous comprenons en effet que les Collectivités territoriales décentralisées peuvent, si cela s'avère nécessaire, lever des Taxes rémunératoires - qui rétribuent un service imposé par l'administration locale - ou des Redevances - qui rétribuent un service facultatif rendu à la demande des usagers. Ces taxes, « *dont le produit ne peut excéder globalement le coût* », sont *de facto* marginales

Source : Loi n°011/PR/2004 portant régime financier et fiscal des Collectivités territoriales décentralisées, Articles 46 et 49

¹⁰⁰ Acte constitutif, statut et annexes de la SONACIM (27 octobre 2011)

Bank of China (EXIM BANK)¹⁰¹. Située à Baoré, la SONACIM, qui traite des produits de carrières, a notamment pour objet « *la prospection, la recherche, le développement, la production et la vente du ciment ; le transport, le stockage et la distribution de produits finis (ciment) ; la commercialisation du ciment* »¹⁰². La SONACIM a commencé ses activités de production fin 2011¹⁰³.

2.2.3. Principaux acteurs

En 2012, le pays avait délivré 23 autorisations d'orpaillage à travers le pays¹⁰⁴. A notre connaissance, il n'existait pas de circuit formel d'achat, de vente et d'exportation de l'or, notamment par le biais de comptoirs d'achat¹⁰⁵, expliquant en partie l'absence de données formalisées sur les niveaux de production.

Le pays comptait par ailleurs plusieurs entreprises minières industrielles titulaires de permis d'exploration :

- i. CHAD MINING SERVICES (CMS), filiale de SIGNET MINING SERVICES, pour la prospection d'uranium dans le Sud-Ouest du pays (Sodje Mbaye, Mahouin, Madagzang)¹⁰⁶.
- ii. GPB CHAD MINERALS, filiale de GPB GLOBAL RESOURCES détenue par GAZPROM BANK (GPB), pour la prospection d'or près de Ganboké, dans la région de Mayo Kébbi Ouest¹⁰⁷.
- iii. SP MINING CHAD, filiale de SP MINING, pour la prospection d'or dans les régions du Massif Central, des Monts de Lam et de Dar Sila¹⁰⁸.
- iv. CLIMA DUBAI, filiale de CLIMA DUBAI INTERNATIONAL, pour la prospection d'or notamment à Ganboké.
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses engagements contractuels, ses permis lui ont été retirés en janvier 2012¹⁰⁹ ; nous comprenons que c'est l'entreprise GPB CHAD MINERALS qui a récupéré l'intégralité des titres préalablement détenus par CLIMA DUBAI¹¹⁰.
- v. AL BEDEY MINES, filiale d'AL BEDEY MANAGEMENT, pour la prospection d'or dans les départements du Lac Léré et la région du Mayo-Kébbi Ouest.
Faute d'avoir honoré ses engagements contractuels, AL BEDEY MINES a été mise en demeure de se conformer à ses obligations en septembre 2011¹¹¹ ; ses permis lui ont été définitivement retirés en mai 2013¹¹².

¹⁰¹ Le montant du prêt est de l'ordre de 92 MUSD (46 MDS FCFA) ; il a été octroyé en septembre 2007
Sources : Rapport annuel d'activité 2012 - Ministère des Mines et de la Géologie (2 octobre 2013), p. 4

Site de la Présidence de la République - www.presidencetchad.org (janvier 2014)

¹⁰² Acte constitutif, statut et annexes de la SONACIM (27 octobre 2011), Article 2

¹⁰³ Chad, 2012 Minerals Yearbook - United States Geological Survey (septembre 2013), p. 1

¹⁰⁴ Rapport d'activités de fin d'année, Direction Générale des Mines - Ministère des Mines et de la Géologie (janvier 2013), p. 4

¹⁰⁵ Id.

¹⁰⁶ Décret 07-319 2007-04-19 PR/PM/MME portant agrément de la Convention minière entre l'État tchadien et la société Blue Marine Global Limited pour la recherche et l'exploitation de l'uranium au Tchad

¹⁰⁷ GPB Global Resources - www.gpb-gr.com (janvier 2014)

¹⁰⁸ Convention minière entre l'État tchadien et la Société SP MINING (27 mars 2012)

¹⁰⁹ Arrêté n°001/PR/PM/MMG/SG/DGG/12 portant retrait des permis de recherches minières de l'or à Gamboké, Massonebaré, Goueigoudoum et Echbara attribués à la société CLIMA DUBAI INTERNATIONAL (17 janvier 2012)

¹¹⁰ Situation des Conventions minières - Ministère des Mines et de la Géologie (18 septembre 2013), p. 2

¹¹¹ Courrier du Directeur Général des Mines à Monsieur le Président Directeur Général de AL BEDEY MANAGEMENT - Ministère des Mines et de la Géologie (19 septembre 2011)

Dans le domaine des carrières, le Tchad comptait, en 2012, 2 entreprises exclusivement consacrées à l'exploitation de produits de carrières :

- i. La Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières (SOTEC).
- ii. La Société de Concassage de Hadjer Lamis (SCHL).

Au-delà de ces entreprises dont l'activité principale est l'extraction, un certain nombre de permis d'exploitation de carrières a été attribué à des entreprises de construction¹¹³.

2.2.4. Chiffres clés¹¹⁴

La contribution du secteur minier aux revenus du Tchad est faible : les données du Rapport ITIE 2011 indiquent que la fiscalité minière aurait contribué à hauteur de 0,07% des recettes totales du Tchad¹¹⁵.

En raison de la faiblesse de l'activité minière et en l'absence d'un niveau de formalisation suffisant des informations relatives au secteur artisanal, nous ne disposons pas de données fiables sur les niveaux d'exportations d'or en 2012.

Par ailleurs, en raison du caractère marginal de la contribution du secteur des carrières, il n'existe aucune donnée officielle qui nous permettrait de nous prononcer sur la valeur des quantités vendues sur le marché national.

¹¹² Arrêté n°015/PR/PM/MMG/SG/DGM/2013 portant retrait des arrêtés n°12 et 13/PR/MMG/SG/DMG/10 du 26 mai 2010 portant octroi des permis de recherches à la société AL BEDEY MANAGEMENT dans les zones de Zalbi et Poyémé

¹¹³ Rapport annuel d'activités 2012 - Ministère des Mines et de la Géologie (2 octobre 2013), pp. 49-53

¹¹⁴ En raison de la contribution très limitée du secteur des mines et des carrières aux revenus du Tchad, aucun travail de recensement des effectifs employés par les entreprises du secteur minier n'a encore été engagé par le ST ITIE ; un tel travail pourra sans doute utilement être conduit dès que le secteur gagnera en importance

¹¹⁵ Pour mémoire, et sur la base des seules déclarations unilatérales de l'entreprise SOTEC, la contribution du secteur minier était, en 2011, de 2 MUSD (environ 900 MFCFA)

Source : Rapport ITIE 2011 - Fair Links (mai 2013), p. 5

3. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

3.1. Analyses préliminaires et contextuelles

3.1.1. Recherches et analyses documentaires

Nous avons conduit des recherches documentaires afin de recenser :

- Les différents acteurs du secteur extractif tchadien.
- Les administrations en charge de la collecte des recettes fiscales et non fiscales auprès des entreprises extractives.
- Les flux, fiscaux et non fiscaux, relevant du droit commun (*i.e.* Code général des impôts) ou du droit sectoriel (*i.e.* Code des hydrocarbures, Code minier) auxquels sont usuellement soumises les entreprises extractives.
- Les transactions particulières, relevant des contrats extractifs ou de procédures exceptionnelles.
- Les entreprises pétrolières, gazières, d'extraction de mines et de carrières, publiques et privées, en phases d'exploration et de production présentes au Tchad en 2012.

Ces travaux de recherches se sont notamment fondés sur :

- Les informations transmises par les différents Ministères de tutelle et par les administrations tchadiennes, ainsi que les extraits des Répertoires pétrolier et minier.
- Les documents publiés par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, en particulier les Rapports ITIE 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, ainsi que le Rapport de validation 2013.
- Le cadre réglementaire en vigueur en 2012 pour les entreprises extractives, principalement le Code général des impôts, le Code des hydrocarbures et le Code minier.
- Les Contrats et Conventions qui ont été mis à notre disposition, ainsi que l'information fournie par les sites internet des principales entreprises extractives.
- Les informations disponibles sur différentes bases de données spécialisées auxquelles nous avons eu accès (Global Data, IHS, USGS, etc.).

3.1.2. Rencontres des parties prenantes de l'ITIE au Tchad

Nous avons conduit une série d'entretiens avec différentes parties prenantes à l'ITIE au Tchad, parmi lesquelles :

- Des représentants des autorités tchadiennes (notamment du Ministère des Finances et du Budget, du Ministère de l'Énergie et du Pétrole, du Ministère des Mines et de la Géologie).
- Des représentants des administrations déclarant pour le compte de l'État (*e.g.* Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique - DGTCP, Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI).
- Des représentants de l'entreprise nationale d'hydrocarbures (Société des Hydrocarbures du Tchad - SHT).
- Des représentants des entreprises extractives (ESSO, CNPCI, ERHC ENERGY, OPIC).

3.1.3. Analyses de matérialité

Afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés à l'État par les entreprises extractives, nous avons conduit des analyses de matérialité sur la base des recettes de l'État, présentées dans le TOFE (années 2011 et 2012), et de la contribution du secteur extractif pour l'année 2011, présentée dans le Rapport ITIE 2011.

RECETTES DE 'ÉTAT	2011 (KUSD)	2011 (MFCFA)
Recettes totales	3 017 187	1 422 000
Recettes fiscales	2 824 104	1 331 000
<i>dont</i> Recettes pétrolières	2 157 861	1 017 000
RECETTES DE 'ÉTAT	2012 (KUSD)	2012 (MFCFA)
Recettes totales	3 023 529	1 542 000
Recettes fiscales	2 696 078	1 375 000
<i>dont</i> Recettes pétrolières	2 000 000	1 020 000
CONTRIBUTION DES ENTREPRISES EXTRACTIVES	2011 (KUSD)	2011 (MFCFA)
Total Secteur extractif	2 223 450	1 047 912
<i>% des recettes totales de l'État (TOFE)</i>	73,69%	73,69%
Secteur hydrocarbures	2 221 471	1 046 979
<i>% des recettes totales de l'État (TOFE)</i>	73,63%	73,63%
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	99,91%	99,91%
Secteur minier	1 979	933
<i>% des recettes totales de l'État (TOFE)</i>	0,07%	0,07%
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	0,09%	0,09%

Source : Chad, 2012 Staff-Monitored Program, IMF (juillet 2013), p.17

Source : Rapport ITIE 2011, Fair Links (mai 2013)

Tableau 1 : Revenus du Tchad et contribution du secteur extractif (2011-2012)

a. Considérations sur la matérialité et l'exhaustivité des flux couverts

Sur la base des niveaux de contribution présentés ci-dessus, le HCN ITIE a choisi de définir un seuil de matérialité à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement ; ce seuil est identique au seuil défini pour le Rapport ITIE 2011 et se trouve en ligne avec les préconisations de la Loi Dodd Frank¹¹⁶.

Ce seuil correspond à :

- Moins de 0,005% des revenus extractifs déclarés par les entreprises dans le cadre du Rapport ITIE 2011.
- 0,005% des revenus pétroliers présentés, pour l'année 2012, dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)¹¹⁷.

Le HCN ITIE a choisi d'inclure tous les flux identifiés supérieurs à ce seuil¹¹⁸.

Ces flux sont présentés au § 4.4.

¹¹⁶ SEC Final Rules release n°34-67717, Disclosure of payments by resource extraction issuers (13 novembre 2012) - www.sec.gov

¹¹⁷ Soit 2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA)
Source : Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (juillet 2013), p. 17

¹¹⁸ Ces flux ont été identifiés à partir des données du Rapport ITIE 2011 ; les autres paiements supérieurs à 100 KUSD, reçus et versés en 2012, ont par ailleurs été déclarés par les administrations et par les entreprises extractives

b. Considérations sur le caractère acceptable des écarts entre les déclarations des administrations et celles des entreprises

Nous avons par ailleurs considéré, sur la base des pratiques professionnelles d'audit relatives à la présentation d'états financiers de synthèse, que le seuil acceptable d'écarts cumulés pouvait raisonnablement être fixé à 1% de la contribution totale du secteur extractif du Tchad¹¹⁹ ; en-deçà de ce seuil, nous pouvons considérer que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2012 ne sont pas significatifs et n'affectent pas le niveau de contribution présenté.

3.2. Élaboration des formulaires de déclaration

3.2.1. Format des formulaires de déclaration

Les formulaires de déclaration ITIE à renseigner par les administrations et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour le Rapport ITIE 2012. Ces formulaires de déclaration ont été discutés et approuvés par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad ; nous les avons transmis directement aux administrations et aux entreprises extractives.

Conformément aux recommandations du Livre Source de l'ITIE, à la nouvelle Norme ITIE 2013 et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les déclarations envoyées étaient accompagnées des instructions suivantes :

- i. Les déclarations doivent être renseignées sur la base d'une comptabilité de caisse (paiements reçus et versés au cours de l'année) et non d'engagement (paiements dus).
- ii. Dans le cas de groupements d'entreprises ou de consortiums, l'opérateur déclare les paiements versés à l'État pour son compte propre et pour celui de ses partenaires ; les partenaires ne déclarent que les paiements qu'ils ont directement effectués.
- iii. Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail. Les déclarations doivent faire figurer, pour chaque paiement, le numéro de reçu ou de quittance associé, afin de faciliter les travaux de rapprochements.
- iv. Les déclarations doivent être renseignées dans la nature et la devise dans laquelle le paiement a été réalisé (bbl, FCFA, USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises extractives aux modalités de renseignement des formulaires de déclaration, lors d'un atelier tenu à N'Djamena en octobre 2013.

3.2.2. Moyens de fiabilisation des déclarations ITIE

Suivant nos recommandations, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a défini les démarches de fiabilisation des déclarations de l'État :

- i. Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, de toutes les déclarations ITIE.

¹¹⁹ Base déclarations ITIE des entreprises

- ii. Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a par ailleurs défini les démarches de fiabilisation des déclarations des entreprises extractives :

- i. Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, de toutes les déclarations ITIE.
- ii. Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.
- iii. Pour les entreprises du secteur des hydrocarbures : transmission d'une lettre d'attestation de l'auditeur externe de l'entreprise, confirmant la fiabilité et l'exactitude des données déclarées.

3.3. Collecte, rapprochements et compilation des données

Le travail de collecte, de rapprochements (identification et traitement des écarts) et de compilation des données déclarées par l'État et par les entreprises extractives a été effectué sur la base du Périmètre des entreprises et des flux couverts par ce Rapport ITIE (la liste des entreprises et des flux du Périmètre de ce Rapport ITIE est présentée ci-après, au § 4).

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations tchadiennes (paiements reçus pour le compte de l'État), de la SHT (quantités de brut et paiements reçus pour le compte de l'État ; paiements versés à l'État) et des entreprises extractives (paiements versés à l'État).

Nous devons présenter, pour chacun des flux couverts par le Rapport ITIE 2012, les paiements déclarés reçus par l'État et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives : nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des paiements déclarés reçus et versés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'État et des entreprises extractives.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif du Tchad. L'audit des déclarations transmises par les entreprises extractives n'entre pas non plus dans le périmètre de nos travaux ; de même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

La liste et les définitions des flux couverts par ce Rapport ITIE ont été établies par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, sur la base du Code général des impôts, du Code des hydrocarbures et du Code minier ; cette liste et ces définitions ont été discutées avec nous.

La liste des entreprises extractives couvertes par ce Rapport ITIE a été établie par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad sur la base du Répertoire pétrolier et du Répertoire minier ; cette liste a été discutée avec nous.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- i. Nous assurer de la cohérence des définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec celles décrites dans la Norme ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Périmètre).
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012, par les représentants des administrations et par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre).
- iii. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les administrations, détaillant les paiements reçus par l'État du Tchad en 2012. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- iv. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les entreprises extractives, détaillant les paiements versés à l'État du Tchad en 2012. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- v. Rapprocher les données transmises par l'État de celles transmises par les entreprises extractives, pour chaque entreprise, pour chaque flux, paiement par paiement, date par date.
- vi. Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique de l'ITIE et avec l'appui des administrations et des entreprises extractives concernées, certains écarts initialement identifiés. Ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'imputations¹²⁰. Les écarts résiduels présentés dans les tableaux de rapprochements (cf. § 5 - Résultats des travaux de rapprochements) n'ont pu être résolus.
- vii. Présenter, pour le secteur des hydrocarbures, les données issues des rapprochements entre les données de l'État et celles des entreprises, pour chacun des flux couverts par ce Rapport ITIE.
- viii. Présenter, pour le secteur des mines et des carrières, les données issues des déclarations unilatérales des entreprises permettant de confirmer le caractère peu contributif de ce secteur au budget de l'État.

¹²⁰ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

3.4. Limites des travaux

3.4.1. Disponibilité de l'information

Nous comprenons qu'il n'existe pas de Cadastre pétrolier ou minier à jour ; si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires pétrolier et minier pour l'année 2012, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude.

3.4.2. Accessibilité des parties déclarantes

Certains documents nécessaires à nos analyses préliminaires et contextuelles nous ont par ailleurs été transmis avec retard, ou sous une forme insuffisamment formalisée. A titre d'exemple, ni le Ministère de l'Énergie et du Pétrole ni la SHT n'ont été en mesure de nous transmettre leurs Rapports annuels pour l'année 2012.

4. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2012

Le Périmètre des entreprises et des flux présenté ci-dessous a été défini par le HCN ITIE et relève de sa seule responsabilité.

Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en octobre 2013, à N'Djamena.

4.1. Période fiscale concernée

Les déclarations des administrations et des entreprises doivent comprendre tous les paiements réalisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

4.2. Secteurs à prendre en compte

Le Rapport ITIE 2012 couvre le secteur des hydrocarbures et le secteur des mines et des carrières.

4.3. Périmètre des entreprises

4.3.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer de manière exhaustive toutes les entreprises du secteur des hydrocarbures inscrites dans le Répertoire pétrolier pour l'année 2012 : les entreprises publiques et privées, en production et en exploration¹²¹. Les entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc TOTCO et COTCO et la raffinerie Société de Raffinage de N'Djamena (SRN) ont aussi été intégrées.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 19 entreprises suivantes¹²² :

ENTREPRISE NATIONALE			
1	SHT		
AMONT (ENTREPRISES EN PRODUCTION)			
2	ESSO E&P CHAD	4	CHEVRON PETROLEUM CHAD COMPANY
3	PETRONAS CALIGARI	5	CNPC
AMONT (ENTREPRISES EN EXPLORATION)			
6	OPIC	12	SIMBA ENERGY*
7	ERHC ENERGY	13	TCA INTERNATIONAL (GTI)*
8	GLOBAL PETROLEUM	14	UNITED HYDROCARBON CHAD*
9	CARACAL ENERGY (ex GRIFFITHS ENERGY INTERNATIONAL)	15	VIKING EXPLORATION*
10	PETRA BV*	16	OIL TREK*
11	SAS PETROLEUM*		
TRANSPORT			
17	TOTCO	18	COTCO
AVAL (RAFFINERIE)			
19	SRN		

* Entreprise non couverte par le Rapport ITIE 2011

Tableau 2 : Périmètre des entreprises, secteur des hydrocarbures (2012)

¹²¹ Conformément au Répertoire pétrolier qui nous a été remis en octobre 2013 par le Ministère de l'Énergie et du Pétrole

¹²² Courant novembre 2013, le Ministère de l'Énergie et du Pétrole nous a formellement notifié que l'entreprise PETRO-TEC, initialement identifiée comme une entreprise d'extraction, était une entreprise de conseil dans le secteur des industries extractives. Sur cette base, l'entreprise PETRO-TEC a été retirée du Périmètre

Source : Courrier n° SG/MPE/SG/2011 d'Agrément de consultant international pour l'entreprise PETRO-TEC - Ministère de l'Énergie et du Pétrole (20 mai 2011)

Compte tenu du niveau de contribution très significatif du secteur des hydrocarbures, toutes les données transmises par les entreprises listées ci-dessus ont été réconciliées avec les données déclarées par l'État.

4.3.2. Secteur des mines et des carrières

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer de manière exhaustive toutes les entreprises d'extraction de mines et de carrières inscrites dans le Répertoire minier pour l'année 2012¹²³, en production et en exploration.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 5 entreprises suivantes¹²⁴ :

MINES (ENTREPRISES EN EXPLORATION)			
1	CHAD MINING SERVICES (CMS)*	3	SP MINING*
2	GPB CHAD MINERALS*		
CARRIERES (ENTREPRISES EN PRODUCTION)			
4	SOTEC	5	SCHL*

* Entreprise non couverte par le Rapport ITIE 2011

Tableau 3 : Périmètre des entreprises, secteur des mines et des carrières (2012)

Seules les entreprises d'extraction de minerais ou de produits de carrières ont été prises en compte dans ce Périmètre. Les entreprises de construction disposant de permis d'exploitation de carrières et la cimenterie de Baoré, dont l'activité extractive n'est pas l'activité principale et ne constitue pas une source de revenu directe pour l'entreprise, n'ont pas été intégrées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012.

Compte tenu de leur niveau de contribution annuelle très limité¹²⁵, les données pour ce secteur ont été considérées, comme dans le Rapport ITIE 2011, à partir des seules déclarations unilatérales des entreprises.

Enfin, à titre d'information, le ST ITIE a aussi transmis une liste des entreprises de construction détentrices d'un permis d'exploitation de carrières.

CARRIERES (ENTREPRISES DE CONSTRUCTION)			
1	CNPC	6	CGOC
2	EAU-TRAVAUX ET ENERGIE	7	CAMCE
3	SERVICE NET WORK	8	ARAB CONTRACTOR
4	SOGEA-SATOM	9	SNER
5	SOGET TCHAD	10	LA ROTATIVE

Tableau 4 : Principales entreprises de construction disposant de permis de carrières (2012)

Nous avons pu confirmer avec les administrations le caractère peu contributif des contributions de ces entreprises au budget de l'État.

¹²³ Conformément au Répertoire minier qui nous a été remis en octobre 2013 par le Ministère des Mines et de la Géologie

¹²⁴ Courant novembre 2013, le Ministre des Mines et de la Géologie nous a formellement notifié que l'entreprise AL BEDEY avait été mise en demeure en septembre 2011. Sur cette base, l'entreprise AL BEDEY a été retirée du Périmètre
Source : Courrier du Directeur Général des Mines à Monsieur le Président Directeur Général de AL BEDEY MANAGEMENT - Ministère des Mines et de la Géologie (19 septembre 2011)

¹²⁵ Environ 0,09% des recettes extractives totales déclarées en 2011, selon les déclarations unilatérales des entreprises
Source : Rapport ITIE 2011 - Fair Links (mai 2013), p. 21

4.4. Périmètre des flux

4.4.1. Secteur des hydrocarbures

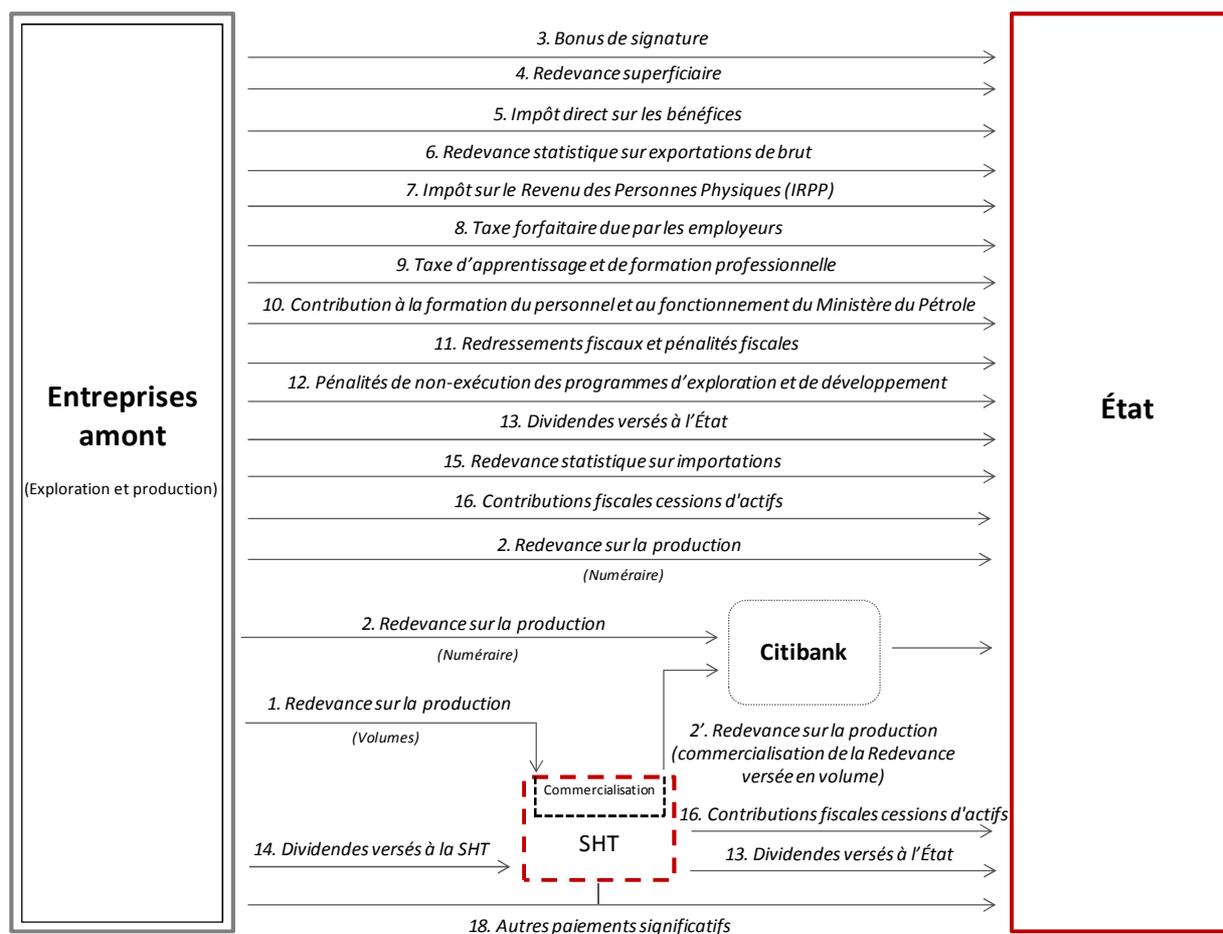
a. Secteur des hydrocarbures amont (exploration, production)

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code des hydrocarbures ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt direct sur les bénéfices.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives ont déclaré tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement.

Pour le secteur des hydrocarbures amont, ce choix a conduit à la prise en compte de 16 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



Circulation des flux, secteur des hydrocarbures amont (2012)

Ces flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN VOLUME	
1	Redevance sur la production
FLUX EN NUMERAIRE	
2	Redevance sur la production
3	Bonus de signature
4	Redevance superficière
5	Impôt direct sur les bénéficiaires
6	Redevance statistique sur exportations de brut
7	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)
8	Taxe forfaitaire due par les employeurs
9	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle
10	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole
11	Redressements fiscaux et pénalités fiscales
12	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement
13	Dividendes versés à l'État
14	Dividendes versés à la SHT*
15	Redevance statistique sur importations*
16	Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées*
18	Autres paiements significatifs

* Flux non couvert par le Rapport ITIE 2011

Tableau 5 : Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures amont (2012)

Les descriptifs de ces flux sont présentés en Annexe 3.

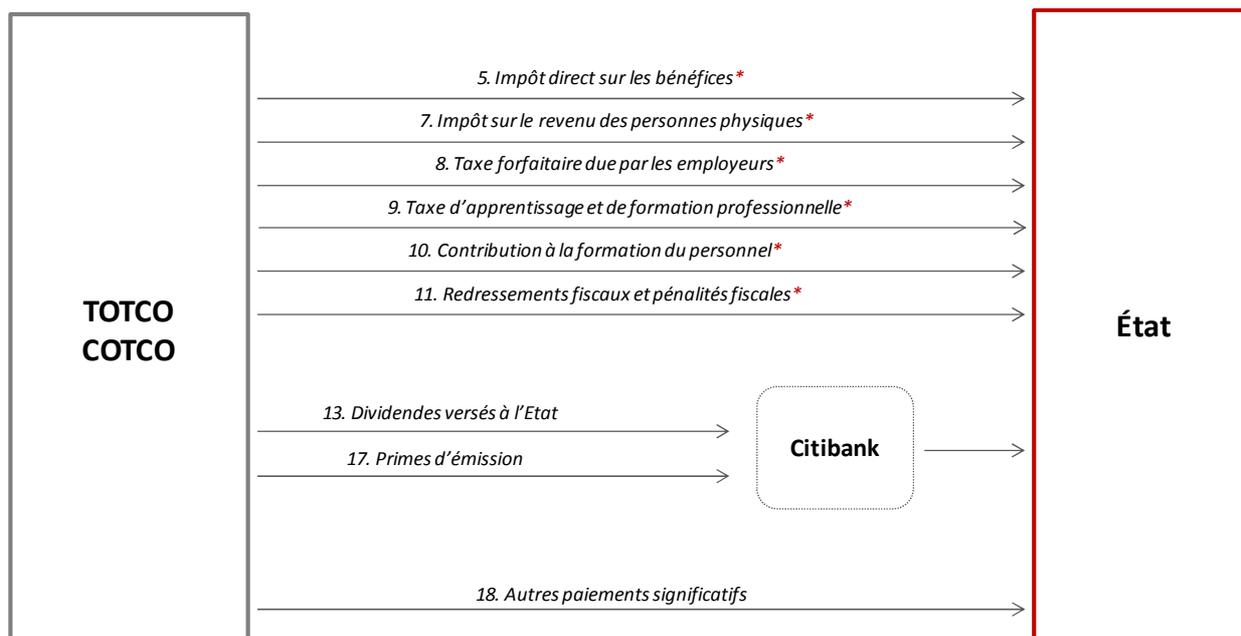
b. Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code des hydrocarbures ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt direct sur les bénéficiaires.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives ont déclaré tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement.

Pour le secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc, ce choix a conduit à la prise en compte de 8 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



* Pour TOTCO uniquement
COTCO, société de droit camerounais, n'est pas assujettie à ces paiements au Tchad

Circulation des flux, secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc (2012)

Ces flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN NUMERAIRE			
5	Impôt direct sur les bénéfices	11	Redressements fiscaux et pénalités fiscales
7	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	13	Dividendes versés à l'État
8	Taxe forfaitaire due par les employeurs	17	Primes d'émission
9	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	18	Autres paiements significatifs
10	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole		

Tableau 6 : Périmètre des flux, secteur du transport d'hydrocarbures (2012)

Les descriptifs de ces flux sont présentés en Annexe 3.

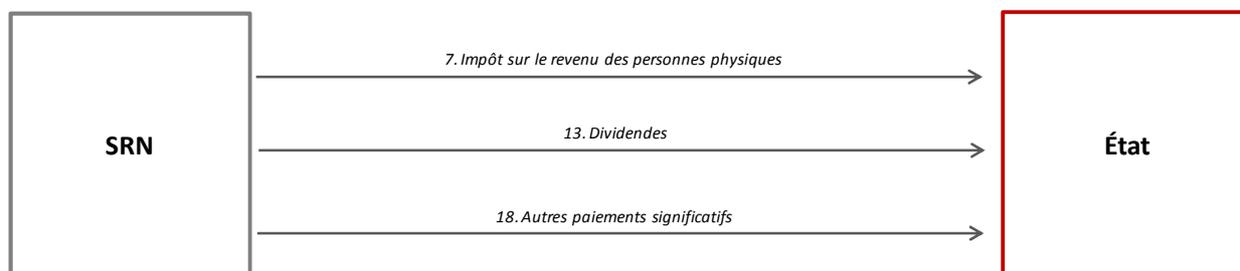
c. Secteur aval (raffinerie)

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code des hydrocarbures ainsi que les principaux impôts de droit commun.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives ont déclaré tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement.

Pour le secteur des hydrocarbures aval (raffinerie), ce choix a conduit à la prise en compte de 2 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



Circulation des flux, secteur des hydrocarbures aval (2012)

Ces flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN NUMERAIRE			
7	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	18	Autres paiements significatifs
13	Dividendes versés		

Tableau 7 : Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures aval (2012)

Les descriptifs de ces flux sont présentés en Annexe 3.

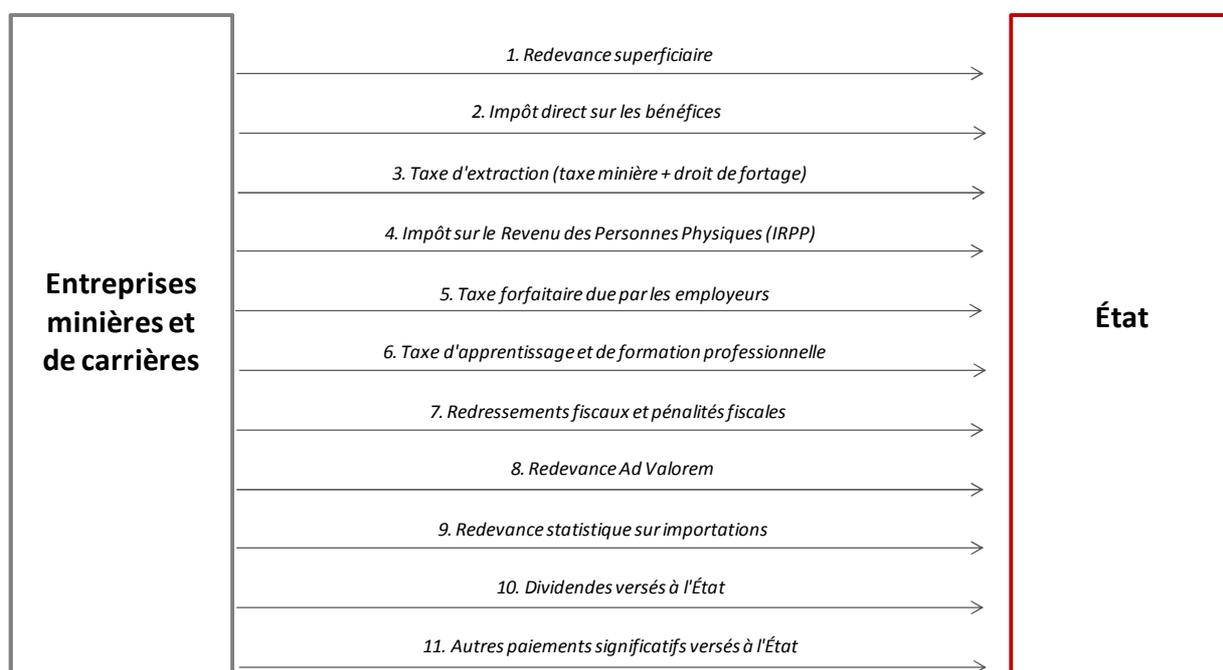
4.4.2. Secteur des mines et des carrières

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer les principaux flux du Code minier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt direct sur les bénéfices.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives ont déclaré tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 10 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



Circulation des flux, secteur des mines et des carrières (2012)

Ces flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Redevance superficière	7	Redressements fiscaux et pénalités fiscales
2	Impôt direct sur les bénéfices	8	Redevance ad Valorem*
3	Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forçage)	9	Redevance statistique sur importations*
4	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	10	Dividendes versés à l'État*
5	Taxe forfaitaire due par les employeurs	11	Autres paiements significatifs
6	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle		

* Flux non couvert par le Rapport ITIE 2011

Tableau 8 : Périmètre des flux, secteur des mines et des carrières (2012)

Les descriptifs de ces flux sont présentés en Annexe 3.

4.5. Liste des organismes collecteurs

Compte tenu du Périmètre des flux adopté par le HCN ITIE, la SHT et les administrations listées ci-dessous ont été identifiées pour déclarer, pour le compte de l'État, les paiements reçus des entreprises extractives en 2012.

ORGANISMES COLLECTEURS			
1	Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	4	Ministère de l'Energie et du Pétrole
2	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) <i>Ministère des Finances et du Budget</i>	5	Ministère des Mines et de la Géologie
3	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) <i>Ministère des Finances et du Budget</i>		

Tableau 9 : Liste des organismes collecteurs (2012)

4.6. Niveau de désagrégation des données

Les données des administrations et des entreprises extractives doivent être déclarées sur une base entièrement désagrégée, paiement par paiement, date par date.

Comme pour le Rapport ITIE 2011, le HCN ITIE a choisi de présenter, dans le Rapport ITIE 2012, les données désagrégées par entreprise et par flux.

Cette démarche répond à l'Exigence n° 5.2 (e) de la nouvelle Norme de l'ITIE, selon laquelle : « *le Groupe multipartite est tenu de convenir du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus* »¹²⁶.

¹²⁶ La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (11 juillet 2013), p. 31 - www.eiti.org (janvier 2014)

5. RÉSULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENTS

5.1. Secteur des hydrocarbures

5.1.1. Secteur des hydrocarbures amont (exploration, production)

a. Rapprochements des paiements en volume

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités¹²⁷, les déclarations des flux en volume transmises par la SHT et par les entreprises du secteur des hydrocarbures amont.

	Secteur des hydrocarbures amont 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
(KBbl)	(a)	(b)	(c)	(a-b)
1. Redevance sur la production (volume)	3 679	3 676		3

Légende

■ Non concerné

Tableau 10 : Rapprochements des paiements en volume, secteur des hydrocarbures amont (2012)

Des informations que nous avons pu récupérer et des discussions que nous avons pu conduire avec le HCN ITIE et les différentes parties prenantes à l'ITIE, nous comprenons que :

- i. Le Consortium de Doba a réalisé, à compter du mois de mai 2012, l'intégralité de ses paiements de *Redevance sur la production* en volume ; l'allocation totale de *Redevance sur la production* en volume s'est chiffrée à près de 3 680 KBbl.
- ii. Conformément au mandat que lui a confié l'État tchadien, la SHT a pu commercialiser une partie de cette allocation (2 800 KBbl) au cours du 2^{ème} semestre 2012. Selon les déclarations de la SHT, la contrepartie numéraire de cette commercialisation se chiffre à près de 290 MUSD (147 MDS FCFA), de laquelle ont été prélevés les frais de commission bancaire (frais versés à la Citibank, pour un montant de 1,2 MUSD ou 621 MFCFA¹²⁸) et de transport (versés à TOTCO et à COTCO, pour un montant de 27,2 MUSD ou 14 MDS FCFA¹²⁹). Les frais de commercialisation du brut, versés directement à la SHT par le Ministère des Finances et du Budget, se sont élevés à 1,7 MUSD (869 MFCFA)¹³⁰.
Le revenu net issu de la commercialisation des volumes de *Redevance sur la production* se chiffre à près de 260 MUSD (132 MDS FCFA) ; il a été versé sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.
- iii. Le reliquat (près de 880 KBbl) correspond au stock d'*equity crude* de l'État (différence entre les droits à enlèvements et les enlèvements effectifs de l'État) au 31 décembre 2012. Ce stock a pu être commercialisé par la SHT en janvier 2013.

¹²⁷ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

¹²⁸ Enlèvements de brut - SHT (2 octobre 2013)

¹²⁹ Id.

¹³⁰ Enlèvements de brut - SHT (2 octobre 2013)

b. Rapprochements des paiements en numéraire

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités¹³¹, les déclarations des flux en numéraire transmises par les administrations, la SHT et les entreprises du secteur des hydrocarbures amont.

A la date de publication de ce Rapport, OIL TREK, VIKING EXPLORATION ET SIMBA ENERGY, dont les permis ont été résiliés entre 2011 et 2013¹³², ne nous avaient pas transmis leurs déclarations ITIE¹³³. L'absence de déclaration de ces entreprises (dont les contributions 2012 étaient nulles, selon les déclarations de l'État), ne nous semble néanmoins pas affecter la compréhension du niveau des contributions des entreprises extractives présenté dans ce Rapport.

	Secteur des hydrocarbures amont 2012				Écart ¹³⁴
	Flux déclarés				
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
2. Redevance sur la production (numéraire)	216 946			214 817	2 129
2'. Redevance sur la production (commercialisation des redevances versées en volume)			259 485	259 488	(3)
3. Bonus de signature	128 184	94 400	94 400	128 184	-
4. Redevance superficière	955		-	955	-
5. Impôt direct sur les bénéfices	1 290 540		-	1 290 840	(300)
6. Redevance statistique sur exportations de brut	38 082		-	39 009	(927)
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	25 305		28	23 029	2 304
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	204		-	205	(1)
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	12		-	-	12
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	1 176		-	1 113	63
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	39		-	39	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-	-
13. Dividendes versés à l'État	-		-	-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	881		-	1 471	(590)
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-		-	-	-
18. Autres paiements significatifs	2 814	-	-	9 052	(6 238)
Total général	1 705 138	94 400	353 913	1 968 202	

Légende

Non concerné

Tableau 11 : Rapprochements des paiements en numéraire, secteur des hydrocarbures amont (2012)

¹³¹ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

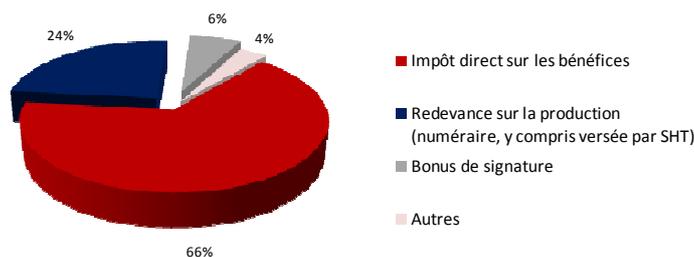
¹³² Voir § 2.1.3 : faute pour ces entreprises d'avoir honoré leurs engagements contractuels de versement de *Bonus de signature*, leurs permis ont respectivement été suspendus en octobre 2011, mars 2012 et octobre 2013

¹³³ Les formulaires de déclaration ITIE leur ont été transmis le 15, 16 et 17 octobre 2013 ; plusieurs relances ont été effectuées à compter du 29 octobre 2013

¹³⁴ Des précisions sur les principaux écarts identifiés sont apportées en Annexes 4 et 5

Le schéma ci-contre présente, à partir des déclarations des entreprises, la part des principaux flux versés à l'État par les entreprises du secteur des hydrocarbures amont en 2012.

L'impôt direct sur les bénéfices constitue la contribution la plus significative (1,3 MDS USD ou 658 MDS FCFA).



Part des principaux flux versés au budget de l'État, secteur des hydrocarbures amont (2012)

5.1.2. Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités¹³⁵, les déclarations des flux en numéraire transmises par les administrations et les entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc.

	Secteur du transport d'hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT	État	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(a-c)
5. Impôt direct sur les bénéfices	14 269		14 269	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36		36	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-		-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-		-	-
13. Dividendes versés à l'État	6 004		6 004	-
17. Primes d'émission	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	20 309		20 309	

Légende

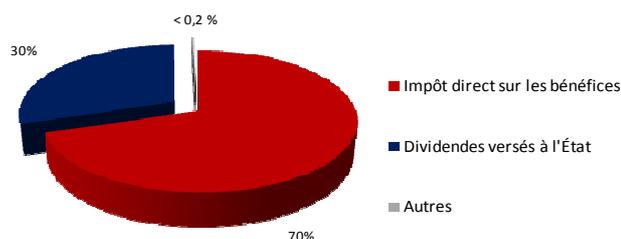
Non concerné

Tableau 12 : Rapprochements des paiements en numéraire, secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc (2012)

¹³⁵ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

Le schéma ci-contre présente, à partir des déclarations des entreprises, la part des principaux flux versés à l'État par les entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc en 2012.

L'Impôt direct sur les bénéfices constitue la contribution la plus significative (14 MUSD ou 7,3 MDS FCFA).



Part des principaux flux versés au budget de l'État, secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc (2012)

5.1.3. Secteur des hydrocarbures aval (raffinerie)

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités¹³⁶, les déclarations des flux en numéraire transmises par les administrations et les entreprises du secteur des hydrocarbures aval (raffinerie).

	Secteur des hydrocarbures aval 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT	État	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(a-c)
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	26 545		26 752	(207)
13. Dividendes versés à l'État	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	26 545		26 752	

Légende

■ Non concerné

Tableau 13 : Rapprochements des paiements en numéraire, secteur des hydrocarbures aval (2012)

¹³⁶ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

5.1.4. Synthèse de la contribution du secteur des hydrocarbures

Le montant cumulé des écarts résiduels (après nos travaux de rapprochements) entre les déclarations de l'État et celles des entreprises du secteur des hydrocarbures n'est pas significatif (*i.e.* inférieur à 1% de la contribution totale du secteur extractif du Tchad)¹³⁷.

Ainsi, les déclarations reçues permettent de déduire de manière raisonnable que :

- i. Le revenu net perçu au titre des volumes de *Redevance sur la production* s'est chiffré à près de 260 MUSD (132 MDS FCFA), en contrepartie des 2 800 Kbbbl commercialisés, en 2012, par la SHT pour le compte de l'État.
- ii. Les contributions fiscales et non fiscales, versées en numéraire à l'État par les entreprises du secteur des hydrocarbures se sont élevées, en 2012, à 1,8 MDS USD (894 MDS FCFA) ; ces contributions ont été affectées, en intégralité, au budget de l'État.

La contribution totale du secteur des hydrocarbures (revenus nets issus de la commercialisation des volumes alloués à l'État et des contributions versées directement en numéraire) aux revenus du Tchad s'est élevée, en 2012, à plus de 2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA), en régression de 9% par rapport à 2011¹³⁸ ; cette contribution a été portée à 98% par les entreprises du secteur des hydrocarbures amont, et 1% respectivement par les entreprises du secteur du transport d'hydrocarbures et par la raffinerie. Cette contribution a représenté plus de 66% des revenus totaux du Tchad (tous secteurs économiques confondus, hors dons).

¹³⁷ Base déclarations ITIE des entreprises

¹³⁸ La contribution totale du secteur des hydrocarbures se chiffrait, en 2011, à 2,2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA)
Source : Rapport ITIE 2011 - Fair Links (mai 2013), p. 5

5.2. Secteur des mines et des carrières

5.2.1. Déclarations unilatérales des entreprises¹³⁹

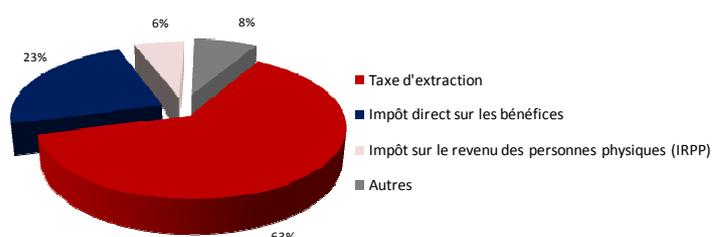
Le tableau ci-dessous présente les déclarations des flux transmises par les entreprises du secteur des mines et des carrières.

(KUSD)	Secteur minier 2012
	Entreprises
1. Redevance superficière	40
2. Impôt direct sur les bénéfices	482
3. Taxe d'extraction	1 283
4. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	126
5. Taxe forfaitaire due par les employeurs	66
6. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	7
7. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	49
8. Redevance ad Valorem	-
9. Redevance statistique sur les importations	-
10. Dividendes versés à l'Etat	-
11. Autres paiements significatifs	-
Total général	2 053

Tableau 14 : Déclarations unilatérales des entreprises, secteur des mines et des carrières (2012)

Le schéma ci-contre présente, à partir des déclarations des entreprises, la part des principaux flux versés à l'État par les entreprises du secteur des mines et des carrières en 2012.

La taxe d'extraction constitue la contribution la plus significative (1,3 MUSD ou 654 MFCA).



Part des principaux flux versés au budget de l'État, secteur des mines et des carrières (2012)

¹³⁹ Uniquement pour les entreprises dont l'activité principale est la recherche et l'exploitation de produits de mines ou de carrières

5.2.2. Synthèse de la contribution du secteur des mines et des carrières

La contribution totale du secteur des mines et des carrières s'est élevée, en 2012, à environ 2 MUSD (1 MDS FCFA). Cette contribution - 1 000 fois moins importante que celle du secteur des hydrocarbures - a représenté moins de 0,1% des revenus totaux du Tchad (tous secteurs économiques confondus, hors dons).

5.3. Contribution totale du secteur extractif aux revenus du Tchad

En 2012, la contribution totale du secteur extractif aux revenus du Tchad s'est élevée à plus de 2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA), en régression de 9% par rapport à 2011¹⁴⁰.

Cette contribution se répartit comme suit :

	KBbl	KUSD	MFCFA
Secteur des hydrocarbures (volumes)	3 679		
Allocation en volumes (<i>Redevance sur la production</i>)	3 679		
Volumes commercialisés en 2012 par la SHT	2 807		
Stock d' <i>equity crude</i>	872		
Secteur des hydrocarbures (numéraire)		2 011 504	1 025 869
Valeur des volumes commercialisés en 2012 par la SHT		287 888	146 823
<i>Commissions bancaires</i> ¹⁴¹		(1 218)	(621)
<i>Frais de transport versés à TOTCO et COTCO</i> ¹⁴²		(27 185)	(13 864)
Redevance sur la production versée par la SHT		259 485	132 338
<i>Dont versements sur le compte Citibank</i> ¹⁴³		259 485	132 338
Contributions fiscales et non fiscales, en numéraire		1 752 019	893 531
<i>Secteur des hydrocarbures amont</i>		1 705 166	869 635
<i>Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc</i>		20 309	10 358
<i>Secteur des hydrocarbures aval</i>		26 545	13 538
<i>Dont versements sur le compte Citibank</i> ¹⁴⁴		186 999	95 369
Secteur minier (numéraire)		2 053	1 047
Contributions fiscales et non fiscales, en numéraire		2 053	1 047
<i>Dont versements sur le compte Citibank</i> ¹⁴⁵			
Contribution totale secteur extractif	3 679	2 013 557	1 026 916

Légende : Non concerné

Tableau 15 : Contribution du secteur extractif aux revenus du Tchad (2012)
(Base déclarations ITIE des entreprises et sources identifiées en bas de page)

¹⁴⁰ La contribution totale du secteur des hydrocarbures se chiffrait, en 2011, à 2,2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA)
Source : Rapport ITIE 2011 - Fair Links (mai 2013), p. 5

¹⁴¹ Enlèvements de brut - SHT (2 octobre 2013)

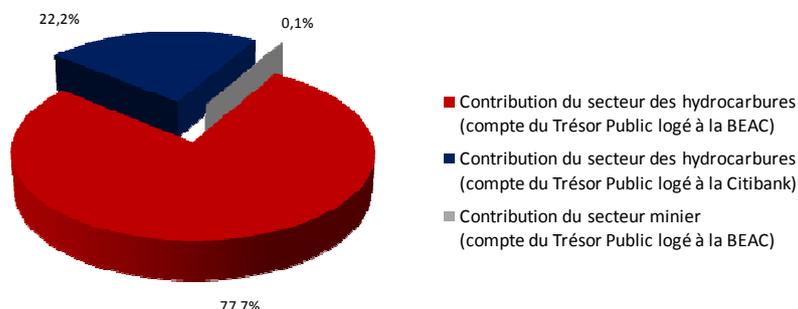
¹⁴² Lettre de crédit adressée à la SHT - Citibank (26 juillet 2012)
Lettre de crédit adressée à la SHT - Citibank (4 septembre 2012)
Lettre de crédit adressée à la SHT - Citibank (5 novembre 2012)

¹⁴³ Relevés Citibank du 1^{er} avril 2012 au 7 octobre 2013 (7 octobre 2013) - Citibank

¹⁴⁴ Id.

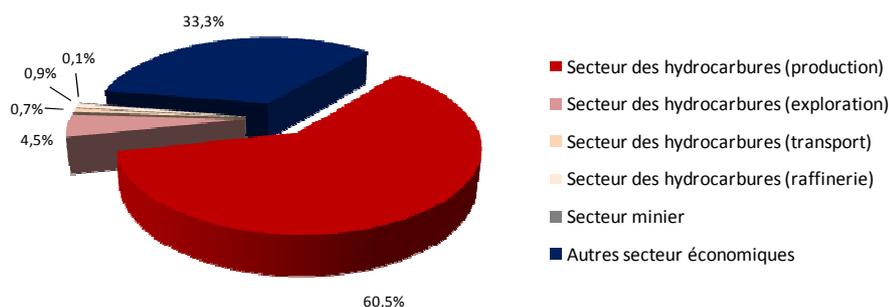
¹⁴⁵ Id.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, près de 78% de la contribution totale du secteur extractif est versée directement sur le compte du Trésor Public, logé à la BEAC (1,6 MDS USD ou 798 MDS FCFA) ; près de 22% transite par le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank (446 MUSD ou 228 MDS FCFA).



Affectation de la contribution du secteur extractif aux revenus du Tchad (2012)

La contribution totale du secteur extractif, principalement assurée par le secteur des hydrocarbures (99%)¹⁴⁶, a représenté près de 67% des revenus totaux du Tchad (tous secteurs économiques confondus, hors dons).



Contribution du secteur extractif aux revenus du Tchad (2012)

¹⁴⁶ La contribution totale des entreprises en production s'élève à 1,8 MDS USD (plus de 900 MDS FCFA), contre 136 MUSD (70 MDS FCFA) pour les entreprises en exploration

6. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, l'État et l'ensemble des entreprises extractives couvertes par ce Rapport ITIE 2012, nous avons constaté que :

- i. Les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec les définitions présentées dans la Norme ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale.
- ii. Les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012 ont été partagées avec les représentants des administrations tchadiennes déclarant pour le compte de l'État, ainsi qu'avec ceux des entreprises extractives.
- iii. Les déclarations ITIE de l'État et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions.
- iv. Le taux de participation des entreprises du secteur des hydrocarbures (16/19 entreprises) ainsi que la déclaration, par toutes ces entreprises, de tous les paiements versés supérieurs à 100 KUSD (50 MFCFA) permettent de considérer que le Rapport ITIE 2012 couvre de façon satisfaisante les contributions significatives versées par les entreprises extractives à l'État du Tchad.
- v. Toutes les déclarations ITIE des entreprises du secteur des hydrocarbures ont été attestées par leurs auditeurs externes, permettant de conforter la fiabilité et le caractère exhaustif des données qui nous ont été transmises.
- vi. Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'État et celles des entreprises du secteur des hydrocarbures n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.
- vii. La contribution totale du secteur des hydrocarbures présentée au § 5.1.4 est cohérente avec la contribution totale du secteur présentée dans le TOFE du Tchad pour l'année 2012¹⁴⁷.
- viii. La déclaration des *Autres paiements significatifs* a permis d'identifier certains flux que le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad pourra utilement considérer dans le cadre de la définition du Périmètre des prochains Rapports ITIE (voir détail au § 7.5).

¹⁴⁷ Soit 2 MDS USD (plus de 1 000 MDS FCFA)
Source : Chad, 2012 Staff-Monitored Program - IMF (juillet 2013), p. 17

7. PRINCIPAUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

7.1. Absence de Cadastre actualisé

Nous comprenons qu'il n'existe pas de Cadastre pétrolier ou minier au Tchad. Si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires pétrolier et minier pour l'année 2012, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude.

De même, les coordonnées des différentes entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2012 n'étaient pas toutes disponibles auprès des Ministères de tutelle au moment du lancement de nos travaux. Certaines déclarations ITIE ont donc été envoyées avec retard, faute d'avoir eu accès à des adresses actualisées.

Recommandation n°1

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif tchadien à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier et minier qui, actualisé régulièrement, centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Tchad.

Dans la perspective d'un renforcement de la transparence du secteur, le Cadastre pétrolier et minier pourrait utilement être mis à la disposition du public, notamment sur les sites respectifs des Ministères de tutelle ainsi que sur le site de l'Initiative nationale.

7.2. Implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans le cadre de l'ITIE

Conformément aux recommandations du Rapport ITIE 2011¹⁴⁸, une Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif a été créée à la DGTCP¹⁴⁹. Cette cellule, composée de 5 membres de la DGTCP et bientôt dotée d'un système informatisé de suivi des recettes pétrolières, devrait être rapidement en mesure de centraliser et d'identifier, en temps réel, l'ensemble des paiements effectués par les entreprises extractives au budget de l'État. Ainsi, cette cellule devrait jouer un rôle central dans le cadre de l'élaboration des prochains Rapports de l'ITIE-Tchad.

Recommandation n°2

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager une forte implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans l'élaboration des prochains Rapports ITIE.

La nomination d'un point focal ITIE parmi les membres de la Cellule permettra sans aucun doute de faciliter le processus d'identification des données et le renseignement des déclarations ITIE des administrations.

¹⁴⁸ Pour la liste complète et le suivi des recommandations du Rapport ITIE 2011, se référer à l'Annexe 6

¹⁴⁹ Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 portant création d'une cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif à la Trésorerie Paierie Générale et désignation des membres (non daté)

7.3. Point focal ITIE à la DGDDI

Conformément aux recommandations du Rapport ITIE 2011, le Périmètre ITIE du Tchad a été étendu à la Redevance statistique sur importations. Dans ce contexte, la DGDDI a été amenée, pour la première fois, à transmettre des déclarations dans le cadre de l'ITIE.

Ce premier exercice pour la DGDDI explique sans doute les approximations observées dans le renseignement des premières déclarations transmises et les délais constatés dans la transmission des déclarations rectificatives définitives.

Recommandation n°3

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager le Ministère des Finances et du Budget à nommer un point focal ITIE au sein de la DGDDI, à l'instar de ce qui a été fait à la DGTCP. Ce point focal, en tant qu'interlocuteur privilégié du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad et du Secrétariat Technique, sera notamment chargé du renseignement annuel des formulaires de déclaration ITIE, permettant une plus forte implication de cette administration et, partant, une plus grande efficacité du processus.

7.4. Justificatifs de paiements

Le processus de collecte des données ITIE et de réconciliation des écarts est conforté par la mise à disposition, par les parties déclarantes, de justificatifs de paiements (ordre de virement, quittance fiscale, etc.).

Nous avons pourtant constaté que seule une faible part des administrations et des entreprises était en mesure de fournir ces justificatifs. Cette lacune, que les parties déclarantes ne sont pas parvenues à justifier, fragilise le processus de déclaration et a sensiblement ralenti le travail de résolution des écarts.

Recommandation n°4

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les parties déclarantes à fournir, sur une base systématique, la référence de la pièce justificative associée à chaque paiement. L'élaboration des prochains Rapports ITIE devrait y gagner en efficacité et en fluidité.

7.5. Évolution du Périmètre ITIE

7.5.1. Entreprises

a. Secteur des hydrocarbures

L'entreprise CARACAL ENERGY, préalablement en phase d'exploration, constituait, en 2013, un nouvel opérateur en production depuis le démarrage des activités d'extraction du champ Badila (cf. § 2.1.3).

Par ailleurs, et à notre connaissance, aucun nouveau permis n'a été délivré en 2013.

b. Secteur minier

L'État a signé, le 11 avril 2013, une Convention minière avec la SOCIÉTÉ TCHADO-JAPONAISE POUR LES RECHERCHES ET L'EXPLOITATION MINIÈRES¹⁵⁰, filiale de l'entreprise ROYAL ENTERPRISE (Japon)¹⁵¹. Les travaux de recherches des sites de Bamdi et de Binder Naire, dans la région du Mayo Kebbi Ouest, ont été autorisés pour une première période de 5 ans.

7.5.2. Flux

Les déclarations des *Autres paiements significatifs* ont permis de mettre en évidence le versement de :

- i. *Taxe retenue à la source des sous-traitants*, déclarée à la fois par l'État (environ 950 KUSD ou 480 MFCFA) et par les entreprises extractives (1,7 MUSD ou 900 MFCFA).
- ii. *Droits de douanes à l'importation*, au-delà de ceux qui nous ont été déclarés au titre de la *Redevance statistique sur importation*, déclarés à la fois par l'État (environ 3 MUSD ou 1 500 MFCFA) et par les entreprises extractives (environ 1 MUSD ou 550 MFCFA).

Recommandations n°5

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'inclure la SOCIÉTÉ TCHADO-JAPONAISE POUR LES RECHERCHES ET L'EXPLOITATION MINIÈRES dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE, ainsi que toute autre entreprise du secteur des hydrocarbures, des mines et des carrières qui aurait été enregistrée au Tchad en 2013.

Nous recommandons par ailleurs au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de considérer l'opportunité d'inclure la *Taxe retenue à la source des sous-traitants* et les *Droits de Douanes à l'importation* dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE.

Nous recommandons aussi au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'être attentif au traitement budgétaire du Contrat de préfinancement conclu en septembre 2012 avec GLENORE ENERGY UK (cf. § 2.1.2.b).

Nous recommandons enfin au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de préserver le principe de déclaration additionnelle des *Autres paiements significatifs* pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive tchadienne. Compte tenu du rôle croissant de la SHT dans le secteur des hydrocarbures, nous recommandons que cette déclaration des *Autres paiements significatifs* continue d'inclure les *Autres paiements significatifs versés à la SHT*.

¹⁵⁰ Convention minière entre l'État tchadien et la Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minières

¹⁵¹ www.royal-e.co.jp (site non opérationnel en janvier 2014)

Annexes

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES PERMIS - SECTEUR DES HYDROCARBURES

ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES DU RAPPORT ITIE 2012

ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DES FLUX DU RAPPORT ITIE 2012

ANNEXE 4 : TABLEAUX DE RAPPROCHEMENTS PAR PARTIE DÉCLARANTE ET PAR FLUX

ANNEXE 5 : ANALYSE ET RÉOLUTION DES ÉCARTS

ANNEXE 6 : TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES PERMIS - SECTEUR DES HYDROCARBURES

ENTREPRISES EN PRODUCTION					
	Opérateur	Bloc	Partenaires	Nature du contrat	Maison-mère
1	ESSO E&P CHAD (40%)	Chari Bolobo Chari Kome Chari Maikeri Chari Miandoum Chari Moundouli Chari Nya Chari Timbre	PETRONAS CALIGARI (35%) ; CHEVRON PETROLEUM CHAD (25%)	Contrat de Concession	EXXONMOBIL (Etats-Unis) www.corporate.exxonmobil.com
2	CNPCI (100%)	H (Ronier) H (Mimosa)		Contrat de Concession	CNPC (Chine) www.cnpc.com.cn
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
	Opérateur	Bloc	Partenaires	Nature du contrat	Maison-mère
1	CNPCI (100%)	H (Bongor Est) H (Bongor Ouest) H (Chari Ouest) H (Lac Tchad) H (Madiago Est) H (Madiago Ouest) H (Sédigi)		Contrat de Concession	CNPC (Chine) www.cnpc.com.cn
2	OPIC (70%)	Chari Ouest III (50%) Chari Sud II Lac Tchad I	SHT (30%)	Contrat de Concession	CPC (Taiwan) www.en.cpc.com.tw
3	ERHC ENERGY (100%) ERHC ENERGY (100%) ERHC ENERGY (100%)	BDS-2008 Chari Ouest III (50%) Manga		Contrat de Partage de Production	ERHC ENERGY INC. (Etats-Unis) www.erhc.com
4	GLOBAL PETROLEUM (100%)	Djado III DOE DOF DOG Largeau V		Contrat de Partage de Production	Maison-mère et actionariat non identifiés Pas de site internet identifié
5	CARACAL ENERGY (100%) CARACAL ENERGY (100%) CARACAL ENERGY (75%) CARACAL ENERGY (100%) CARACAL ENERGY (75%)	Borogop Chari Est Doseo DOB DOH DOI	SHT (25%) SHT (25%)	Contrat de Partage de Production	CARACAL ENERGY INC. (Canada) www.caracalenergy.com
6	PETRA BV (100%) PETRA BV (100%) PETRA BV (75%) PETRA BV (75%) PETRA BV (75%) PETRA BV (75%) PETRA BV (100%)	Erdis Erdis 2008 Erdis V Lac Tchad MD-2008 Siltou I Siltou II	SHT (25%) SHT (25%) SHT (25%) SHT (25%)	Contrat de Partage de Production	PETRA ENERGIA, STR GROUP (Brésil) www.petraenergia.com (site non opérationnel en janvier 2014)
7	SAS PETROLEUM (75%)	Erdis IV	SHT (25%)	Contrat de Partage de Production	Maison-mère et actionariat non identifiés Pas de site internet identifié
8	SIMBA ENERGY (100%)	Chari Sud I Chari Sud II (50%) Erdis III		Contrat de Partage de Production	SIMBA ENERGY (Canada) www.simbaenergy.ca
9	TCA INTERNATIONAL (GTI) (75%)	DOA Largeau IV WD2-2008	SHT (25%)	Contrat de Partage de Production	GTI SA (Nigeria) www.gtisa.com.ng
10	UNITED HYDROCARBON CHAD (75%) UNITED HYDROCARBON CHAD (75%) UNITED HYDROCARBON CHAD (75%) UNITED HYDROCARBON CHAD (100%)	DOC DOD Lac Tchad hors Sedigi Largeau III	SHT (25%) SHT (25%) SHT (25%)	Contrat de Partage de Production	UNITED HYDROCARBON INTERNATIONAL CORP. (Canada) www.unitedhydrocarbon.com
11	VIKING EXPLORATION (100%)	DOC DOD Erdis Siltou I Siltou II		Contrat de Partage de Production*	VIKING EXPLORATION CORP. (Canada) www.vikingexp.com
12	OIL TREK (100%)	DOC DOD		Contrat de Partage de Production**	Maison-mère et actionariat non identifiés Pas de site internet identifié

Légende

* Contrat résilié en mars 2012, Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole au Directeur Général de VIKING EXPLORATION (13 mars 2012)

** Contrat résilié en octobre 2011, Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole au Directeur Général d'OIL TREK (14 octobre 2011)

Tableau 16 : Répartition des permis, secteur des hydrocarbures

ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES DU RAPPORT ITIE 2012

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

ENTREPRISE NATIONALE			
1	SHT		
AMONT (ENTREPRISES EN PRODUCTION)			
2	ESSO E&P CHAD	4	CHEVRON PETROLEUM CHAD COMPANY
3	PETRONAS CALIGARI	5	CNPCI
AMONT (ENTREPRISES EN EXPLORATION)			
6	OPIC	12	SIMBA ENERGY*
7	ERHC ENERGY	13	TCA INTERNATIONAL (GTI)*
8	GLOBAL PETROLEUM	14	UNITED HYDROCARBON CHAD*
9	CARACAL ENERGY (ex GRIFFITHS ENERGY INTERNATIONAL)	15	VIKING EXPLORATION*
10	PETRA BV*	16	OIL TREK*
11	SAS PETROLEUM*		
TRANSPORT			
17	TOTCO	18	COTCO
AVAL (RAFFINERIE)			
19	SRN		

* Entreprise non couverte par le Rapport ITIE 2011

2. SECTEUR DES MINES ET DES CARRIÈRES

MINES (ENTREPRISES EN EXPLORATION)			
1	CHAD MINING SERVICES (CMS)*	3	SP MINING*
2	GPB CHAD MINERALS*		
CARRIÈRES (ENTREPRISES EN PRODUCTION)			
4	SOTEC	5	SCHL*

* Entreprise non couverte par le Rapport ITIE 2011

ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DES FLUX DU RAPPORT ITIE 2012

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

1.1. Secteur amont (entreprises en production et en exploration)

A FLUX EN VOLUME		
1	Redevance sur la production	Son montant est calculé sur la base de la valeur de la production vendue par l'entreprise, pour une période donnée en fonction de la valeur des cours correspondants. Elle peut être versée en espèces ou en nature, mensuellement ou trimestriellement selon les Conventions.
B FLUX EN NUMERAIRE		
2	Redevance sur la production	Son montant est calculé sur la base de la valeur de la production vendue par l'entreprise, pour une période donnée en fonction de la valeur des cours correspondants. Elle peut être versée en espèces ou en nature, mensuellement ou trimestriellement selon les Conventions.
3	Bonus de signature	Versement ponctuel de l'entreprise dont le montant, variable, est négocié directement avec l'État. Les bonus peuvent être payés soit en amont de la phase d'exploration, lors de la signature d'un contrat ou l'octroi d'un permis de recherche ; soit au cours de la phase d'exploitation, à l'occasion de la signature d'un avenant au contrat en cours. Les bonus de signature ne sont pas systématiques et toutes les entreprises n'y sont pas soumises. Au Tchad, nous comprenons que les Bonus peuvent être versés directement à l'État, ou via la SHT, qui les reverse alors au Trésor Public.
4	Redevance superficière	Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du permis alloué à une entreprise pour l'exploration ou l'exploitation d'un champ.
5	Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts (après paiement de la Redevance sur la production) réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.

B FLUX EN NUMERAIRE		
6	Redevance statistique sur exportations de brut	Taxe représentant un pourcentage fixe de la valeur des quantités exportées par l'entreprise, calculée sur la base de chaque enlèvement valorisé selon le prix du marché.
7	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.
8	Taxe forfaitaire due par les employeurs	Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une entreprise à ses salariés.
9	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.
10	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.
11	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	Les redressements fiscaux sont des ajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.
12	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée, tels que figurant dans le permis d'exploration qui la lie à l'État.
13	Dividendes versés à l'État	Les dividendes sont versés sur la base des participations détenues par l'État dans la SHT.
14	Dividendes versés à la SHT	Les dividendes sont versés sur la base des participations détenues par la SHT dans l'entreprise.
15	Redevance statistique sur importations	Redevance payée sur les importations de biens.

B FLUX EN NUMERAIRE		
16	Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisés	Contribution versée à l'État calculée sur la base de la plus-value réalisée lors de la vente de parts détenues dans une entreprise.
18	Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une couverture complète de l'ensemble des paiements significatifs du secteur extractif, les administrations et les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif (supérieur à 100 KUSD) versé à l'État de la République du Tchad et/ou à la SHT en 2012, ou pour le compte de l'État/pour le compte de la SHT en 2012.

1.2. Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc

A FLUX EN NUMERAIRE		
5	Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts (après paiement de la Redevance sur la production) réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.
7	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.
8	Taxe forfaitaire due par les employeurs	Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une entreprise à ses salariés.
9	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.
10	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.

A FLUX EN NUMERAIRE		
11	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	Les redressements fiscaux sont des ajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.
13	Dividendes versés à l'État	Les dividendes sont versés sur la base des participations détenues par l'État dans COTCO et TOTCO.
17	Primes d'émission	Montant reversé à l'État, en tant qu'actionnaire de TOTCO, correspondant à la différence entre le prix d'achat de l'action et sa valeur nominale (et venant réduire le montant des remboursements d'emprunts souscrits pour l'achat des dites actions).
18	Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une couverture complète de l'ensemble des paiements significatifs du secteur extractif, les administrations et les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif (supérieur à 100 KUSD) versé à l'État de la République du Tchad et/ou à la SHT en 2012, ou pour le compte de l'État/pour le compte de la SHT en 2012.

1.3. Secteur aval (raffinerie)

A FLUX EN NUMERAIRE		
7	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.
13	Dividendes versés	Les dividendes sont versés sur la base des participations détenues par l'État dans l'entreprise.
18	Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une couverture complète de l'ensemble des paiements significatifs du secteur extractif, les administrations et les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif (supérieur à 100 KUSD) versé à l'État de la République du Tchad et/ou à la SHT en 2012, ou pour le compte de l'État/pour le compte de la SHT en 2012.

2. SECTEUR DES MINES ET DES CARRIÈRES

A	FLUX EN NUMERAIRE	
1	Redevance superficière	Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du titre minier alloué à une entreprise pour l'exploration ou l'exploitation.
2	Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts (après paiement de la Redevance sur la production) réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année. Pour la SOTEC, l'impôt direct sur les bénéfices relève du droit commun.
3	Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	L'exploitation de matériaux tels que le gravier est soumise à une taxe minière et à un droit de forage, dont les montants sont fixés par tonne de produit extrait.
4	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.
5	Taxe forfaitaire due par les employeurs	Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une entreprise à ses salariés.
6	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.
7	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	Les redressements fiscaux sont des ajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.
8	Redevance <i>ad Valorem</i>	Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles dues par les titulaires d'un permis d'exploitation.
9	Redevance statistique sur importations	Redevance payée sur les importations de biens.
10	Dividendes versés à l'État	Les dividendes sont versés sur la base des participations détenues par l'État dans l'entreprise.

A	FLUX EN NUMERAIRE	
11	Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une couverture complète de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les administrations et les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif (supérieur à 100 KUSD) versé à l'État et/ou pour le compte de l'État.

ANNEXE 4 : TABLEAUX DE RAPPROCHEMENTS PAR PARTIE DÉCLARANTE ET PAR FLUX¹⁵²

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES AMONT

1.1. Organismes collecteurs

1.1.1. SHT

a. Rapprochements des paiements en volume

	SHT collecteur			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
	(a)	(b)	(c)	(a-b)
(KRR1)				
1. Redevance sur la production (volume)	3 679	3 676		3

Légende

■ Non concerné

Tableau 17 : Rapprochements des paiements en volume, SHT collecteur (2012)

b. Rapprochements des paiements en numéraire

	SHT collecteur			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
	(a)	(b)	(c)	(a-b)
(KUSD)				
3. Bonus de signature	94 400	94 400		-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-		-
18. Autres paiements significatifs	-	-		-
Total général	94 400	94 400		

Légende

■ Non concerné

Tableau 18 : Rapprochements des paiements en numéraire, SHT collecteur (2012)

¹⁵² Toutes les données présentées ci-après ont été arrondies au KUSD le plus proche ; le cumul des données présentées par partie déclarante peut ainsi très légèrement varier des montants agrégés présentés dans le corps du texte

¹⁵³ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque allocation déclarée par l'État et par l'entreprise Esso E&P CHAD

1.1.2. DGTCP

	DGTCP amont 2012				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
2. Redevance sur la production (numéraire)	216 946			214 817	2 129 ¹⁵⁴
2'. Redevance sur la production (commercialisation des redevances versées en volume)			259 485	259 488	(3)
3. Bonus de signature	128 184	94 400	94 400	128 184	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	1 290 540			1 290 840	(300) ¹⁵⁵
6. Redevance statistique sur exportations de brut	38 082			39 009	(927) ¹⁵⁶
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	25 305		28	23 029	2 304 ¹⁵⁷
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	204			205	(1)
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	12			-	12
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	39			39	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	1 726		-	3 265	(1 539) ¹⁵⁸
Total général	1 701 038	94 400	353 913	1 958 876	

Légende

■ Non concerné

Tableau 19 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGTCP amont (2012)

¹⁵⁴ Ce différentiel résulte de l'absence de déclaration par l'État de la Redevance sur le stock mort de CHEVRON PETROLEUM CHAD (le stock mort est la quantité minimale d'hydrocarbures nécessaire au fonctionnement de l'oléoduc ; ce volume - environ 3 000 KBbl - ne pourra être vendu qu'au terme de l'exploitation)

¹⁵⁵ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par PETRONAS CALIGARI, ainsi que de l'absence, dans les déclarations de cette même entreprise, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État

¹⁵⁶ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par CHEVRON PETROLEUM CHAD

¹⁵⁷ Ce différentiel résulte de l'absence, dans les déclarations de l'État, de 2 paiements par ailleurs déclarés par Esso E&P CHAD, ainsi que du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par CNPCI et CARACAL ENERGY

¹⁵⁸ Ce différentiel résulte de l'absence, dans les déclarations des entreprises PETRONAS CALIGARI et CARACAL ENERGY, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État ; ainsi que du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par CNPCI

1.1.3. DGDDI

	DGDDI			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(a+b-c)	
(KUSD)				
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
15. Redevance statistique sur importations	881		1 471	(590) ¹⁵⁹
18. Autres paiements significatifs	1 089	-	2 915	(1 826) ¹⁶⁰
Total général	1 970	-	4 386	

Légende

■ Non concerné

Tableau 20 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGDDI (2012)

1.1.4. MEP

	MEP Amont			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprise	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(a+b-c)	
(KUSD)				
4. Redevance superficière	955		955	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	1 176		1 113	63
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	2 872	(2 872) ¹⁶¹
Total général	2 131	-	4 940	

Légende

■ Non concerné

Tableau 21 : Rapprochements des paiements en numéraire, MEP Amont (2012)

¹⁵⁹ Ce différentiel résulte des difficultés rencontrées par la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects (DGDDI) à distinguer tous les paiements reçus au titre de la *Redevance statistique sur importations des Droits de douane à l'importation*, principalement d'Esso E&P CHAD, CNPCI et CARACAL ENERGY

¹⁶⁰ Ce différentiel résulte des difficultés rencontrées par la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects (DGDDI) à distinguer tous les paiements reçus au titre de la *Redevance statistique sur importations des Droits de douane à l'importation* d'Esso E&P CHAD

¹⁶¹ Ce différentiel résulte de l'absence, dans les déclarations de CNPCI, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État

1.2. Entreprises

1.2.1. SHT

SHT				
Flux déclarés				Écart
Entreprise	SHT payeur	État		
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(b-c)
2'. Redevance sur la production (commercialisation des redevances versées en volume)		259 485	259 488	(3)
3. Bonus de signature		94 400	94 400	-
4. Redevance superficière		-	-	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires		-	-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut		-	-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)		28	28	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs		-	-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle		-	-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole		-	-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales		-	-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement		-	-	-
13. Dividendes versés à l'État		-	-	-
15. Redevance statistique sur importations		-	-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées		-	-	-
18. Autres paiements significatifs		-	-	-
Total général		353 913	353 916	

Légende

■ Non concerné

Tableau 22 : Rapprochements des paiements en numéraire, SHT (2012)

1.2.2. ESSO E&P CHAD

a. Rapprochements des paiements en volume

	ESSO E&P CHAD			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
	(a)	(b)	(c)	(a-b)
(KBbl)				
1. Redevance sur la production (volume)	3 679	3 676		3 ¹⁶²

Légende
■ Non concerné

Tableau 23 : Rapprochements des paiements en volume, ESSO E&P CHAD (2012)

b. Rapprochements des paiements en numéraire

	ESSO E&P CHAD				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
(KUSD)					
2. Redevance sur la production (numéraire)	65 840			65 840	-
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficière	50			50	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	542 385			542 385	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	15 209			15 209	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	13 336			11 835	1 501 ¹⁶³
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	175			172	3
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	441			156	285 ¹⁶⁴
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	1 089	-	-	2 915	(1 826) ¹⁶⁵
Total général	638 525	-	-	638 562	

Légende
■ Non concerné

Tableau 24 : Rapprochements des paiements en numéraire, ESSO E&P CHAD (2012)

- ¹⁶² Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque allocation déclarée par l'État et par l'entreprise
- ¹⁶³ Ce différentiel résulte de l'absence, dans les déclarations de l'État, de 2 paiements par ailleurs déclarés par l'entreprise
- ¹⁶⁴ Ce différentiel résulte des difficultés rencontrées par la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects (DGDDI) à distinguer tous les paiements reçus au titre de la *Redevance statistique sur importations* des *Droits de douane à l'importation*
- ¹⁶⁵ Ce différentiel résulte des difficultés rencontrées par la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects (DGDDI) à distinguer tous les paiements reçus au titre de la *Redevance statistique sur importations* des *Droits de douane à l'importation*

1.2.3. PETRONAS CALIGARI

	PETRONAS CALIGARI				Écart (a-b+c-d)
	Flux déclarés				
	Entreprises (a)	SHT collecteur (b)	SHT payeur (c)	État (d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	62 588			62 588	-
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficière	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	377 945			378 246	(301) ¹⁶⁶
6. Redevance statistique sur exportations de brut	12 421			12 421	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	21			21	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	298	(298) ¹⁶⁷
Total général	452 975	-	-	453 574	

Légende

■ Non concerné

Tableau 25 : Rapprochements des paiements en numéraire, PETRONAS CALIGARI (2012)

¹⁶⁶ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par l'entreprise, ainsi que de l'absence, dans les déclarations de l'entreprise, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État

¹⁶⁷ Ce différentiel résulte de l'absence, dans les déclarations de l'entreprise, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État

1.2.4. CHEVRON PETROLEUM CHAD

	CHEVRON PETROLEUM CHAD				Écart (a-b+c-d)
	Flux déclarés				
	Entreprises (a)	SHT collecteur (b)	SHT payeur (c)	État (d)	
(KUSD)					
2. Redevance sur la production (numéraire)	52 567			50 438	2 129 ¹⁶⁸
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficiaire	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéfices	370 210			370 210	- ¹⁶⁹
6. Redevance statistique sur exportations de brut	10 452			11 380	(928) ¹⁷⁰
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	221			221	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	433 450	-	-	432 249	

Légende

Non concerné

Tableau 26 : Rapprochements des paiements en numéraire, CHEVRON PETROLEUM CHAD (2012)

¹⁶⁸ Ce différentiel résulte de l'absence de déclaration par l'État de la Redevance sur le stock mort (le stock mort est la quantité minimale d'hydrocarbures nécessaire au fonctionnement de l'oléoduc ; ce volume - environ 3 000 KBbl - ne pourra être vendu qu'au terme de l'exploitation)

¹⁶⁹ Le montant total de l'impôt direct sur les bénéfices déclaré par CHEVRON PETROLEUM CHAD a été retraité de 82 618 KUSD correspondant à un paiement enregistré par l'entreprise au 23 décembre 2012 et enregistré par l'État au 8 janvier 2013 (et correspondant de fait à l'exercice ITIE 2013)

¹⁷⁰ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par l'entreprise

1.2.5. CNPCI

	CNPCI				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	35 951			35 951	-
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficière	660			660	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	5 351			5 531	(180) ¹⁷¹
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	196			196	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	225			325	(100) ¹⁷²
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	1 726	-	-	3 818	(2 092) ¹⁷³
Total général	44 109	-	-	46 481	

Légende
■ Non concerné

Tableau 27 : Rapprochements des paiements en numéraire, CNPCI (2012)

¹⁷¹ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par l'entreprise

¹⁷² Ce différentiel résulte des difficultés rencontrées par la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects (DGDDI) à distinguer tous les paiements reçus au titre de la *Redevance statistique sur importations* des *Droits de douane à l'importation*

¹⁷³ Ce différentiel résulte d'une part de l'absence de déclaration, par l'entreprise, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État (MEP) ; ce dernier n'a toutefois pas été en mesure de nous communiquer la nature et la date de versement de ce paiement ; d'autre part du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État (DGTCP) et par l'entreprise

1.2.6. OPIC

	OPIC				Écart (a-b+c-d)
	Flux déclarés			État	
	Entreprises (a)	SHT collecteur (b)	SHT payeur (c)		
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficière	206			206	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	63			52	11
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	118			118	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	39			39	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			11	(11)
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	426	-	-	426	

Légende

■ Non concerné

Tableau 28 : Rapprochements des paiements en numéraire, OPIC (2012)

1.2.7. ERHC ENERGY

	ERHC ENERGY				Écart (a-b+c-d)
	Flux déclarés			État	
	Entreprises (a)	SHT collecteur (b)	SHT payeur (c)		
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	4 000	-	-	4 000	-
4. Redevance superficière	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-		-	-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	4 000	-	-	4 000	

Légende

■ Non concerné

Tableau 29 : Rapprochements des paiements en numéraire, ERHC ENERGY (2012)

1.2.8. GLOBAL PETROLEUM

	GLOBAL PETROLEUM				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficière	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	-	-	-	-	-

Légende

■ Non concerné

Tableau 30 : Rapprochements des paiements en numéraire, GLOBAL PETROLEUM (2012)

1.2.9. CARACAL ENERGY (EX GRIFITHS ENERGY INTERNATIONAL)

	CARACAL ENERGY				Écart (a-b+c-d)
	Flux déclarés			État	
	Entreprises (a)	SHT collecteur (b)	SHT payeur (c)		
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	4 184	-	-	4 184	-
4. Redevance superficière	25			25	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	6 309			5 336	973 ¹⁷⁴
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	204			205	(1)
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	12			-	12
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	521			461	60
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			- ¹⁷⁵
15. Redevance statistique sur importations	214			979	(765)
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	2 020	(2 020) ¹⁷⁶
Total général	11 469	-	-	13 210	

Légende
■ Non concerné

Tableau 31 : Rapprochements des paiements en numéraire, CARACAL ENERGY (2012)

¹⁷⁴ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par l'entreprise

¹⁷⁵ Ce différentiel résulte des difficultés rencontrées par la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects (DGDDI) à distinguer tous les paiements reçus au titre de la *Redevance statistique sur importations* des *Droits de douane à l'importation*

¹⁷⁶ Ce différentiel résulte de l'absence, dans les déclarations de l'entreprise, d'un paiement par ailleurs déclaré par l'État

1.2.10. PETRA BV

	PETRA BV				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	14 000	-	-	14 000	-
4. Redevance superficiaire	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	14 000	-	-	14 000	

Légende

■ Non concerné

Tableau 32 : Rapprochements des paiements en numéraire, PETRA BV (2012)

1.2.11. SAS PETROLEUM

	SAS PETROLEUM				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	-	-	-	-	-
4. Redevance superficière	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	-	-	-	-	-

Légende

■ Non concerné

Tableau 33 : Rapprochements des paiements en numéraire, SAS PETROLEUM (2012)

1.2.12. SIMBA ENERGY

SIMBA ENERGY					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	(a-b+c-d)	
(KUSD)	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
2. Redevance sur la production (numéraire)	<i>Non transmis</i>			-	NA
3. Bonus de signature	<i>Non transmis</i>	-	-	-	NA
4. Redevance superficière	<i>Non transmis</i>			-	NA
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	<i>Non transmis</i>			-	NA
6. Redevance statistique sur exportations de brut	<i>Non transmis</i>			-	NA
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	<i>Non transmis</i>			-	NA
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	<i>Non transmis</i>			-	NA
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	<i>Non transmis</i>			-	NA
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	<i>Non transmis</i>			-	NA
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	<i>Non transmis</i>			-	NA
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	<i>Non transmis</i>			-	NA
13. Dividendes versés à l'État	<i>Non transmis</i>			-	NA
14. Dividendes versés à la SHT	<i>Non transmis</i>	-			NA
15. Redevance statistique sur importations	<i>Non transmis</i>			-	NA
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	<i>Non transmis</i>			-	NA
18. Autres paiements significatifs	<i>Non transmis</i>	-	-	-	NA
Total général	NA	-	-	-	-

Légende

 Non concerné

NA Non applicable

Tableau 34 : Rapprochements des paiements en numéraire, SIMBA ENERGY (2012)

1.2.13. TCA INTERNATIONAL (GTI)

	TCA INTERNATIONAL				Écart <i>(a-b+c-d)</i>
	Flux déclarés				
	Entreprises <i>(a)</i>	SHT collecteur <i>(b)</i>	SHT payeur <i>(c)</i>	État <i>(d)</i>	
(KUSD)					
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	20 000	8 400	8 400	20 000	-
4. Redevance superficière	-			-	-
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-			-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-		-	-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	20 000	8 400	8 400	20 000	

Légende

 Non concerné

Tableau 35 : Rapprochements des paiements en numéraire, TCA INTERNATIONAL (2012)

1.2.14. UNITED HYDROCARBON CHAD

UNITED HYDROCARBON CHAD					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	-			-	-
3. Bonus de signature	86 000	86 000	86 000	86 000	-
4. Redevance superficière	14			14	-
5. Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
6. Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	5			5	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	166			166	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-			-	-
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
13. Dividendes versés à l'État	-			-	-
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-
15. Redevance statistique sur importations	-			-	-
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-			-	-
18. Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-
Total général	86 185	86 000	86 000	86 185	

Légende
Non concerné

Tableau 36 : Rapprochements des paiements en numéraire, UNITED HYDROCARBON CHAD (2012)

1.2.15. VIKING EXPLORATION

VIKING EXPLORATION					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	<i>Non transmis</i>			-	NA
3. Bonus de signature	<i>Non transmis</i>	-	-	-	NA
4. Redevance superficière	<i>Non transmis</i>			-	NA
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	<i>Non transmis</i>			-	NA
6. Redevance statistique sur exportations de brut	<i>Non transmis</i>			-	NA
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	<i>Non transmis</i>			-	NA
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	<i>Non transmis</i>			-	NA
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	<i>Non transmis</i>			-	NA
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	<i>Non transmis</i>			-	NA
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	<i>Non transmis</i>			-	NA
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	<i>Non transmis</i>			-	NA
13. Dividendes versés à l'État	<i>Non transmis</i>			-	NA
14. Dividendes versés à la SHT	<i>Non transmis</i>	-			NA
15. Redevance statistique sur importations	<i>Non transmis</i>			-	NA
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	<i>Non transmis</i>			-	NA
18. Autres paiements significatifs	<i>Non transmis</i>	-	-	-	NA
Total général	NA	-	-	-	

Légende

■ Non concerné

NA Non applicable

Tableau 37 : Rapprochements des paiements en numéraire, VIKING EXPLORATION (2012)

1.2.16. OIL TREK

OIL TREK					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	(a-b+c-d)	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
2. Redevance sur la production (numéraire)	<i>Non transmis</i>			-	NA
3. Bonus de signature	<i>Non transmis</i>	-	-	-	NA
4. Redevance superficière	<i>Non transmis</i>			-	NA
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	<i>Non transmis</i>			-	NA
6. Redevance statistique sur exportations de brut	<i>Non transmis</i>			-	NA
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	<i>Non transmis</i>			-	NA
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	<i>Non transmis</i>			-	NA
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	<i>Non transmis</i>			-	NA
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	<i>Non transmis</i>			-	NA
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	<i>Non transmis</i>			-	NA
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	<i>Non transmis</i>			-	NA
13. Dividendes versés à l'État	<i>Non transmis</i>			-	NA
14. Dividendes versés à la SHT	<i>Non transmis</i>	-			NA
15. Redevance statistique sur importations	<i>Non transmis</i>			-	NA
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	<i>Non transmis</i>			-	NA
18. Autres paiements significatifs	<i>Non transmis</i>	-	-	-	NA
Total général	NA	-	-	-	-

Légende

■ Non concerné

NA Non applicable

Tableau 38 : Rapprochements des paiements en numéraire, OIL TREK (2012)

2. SECTEUR DU TRANSPORT D'HYDROCARBURES PAR OLÉODUC

2.1. Organismes collecteurs

2.1.1. DGTCP

(KUSD)	DGTCP Transport			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT	État	
5. Impôt direct sur les bénéfices	14 269		14 269	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36		36	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au	-		-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-		-	-
13. Dividendes versés à l'État	6 004		6 004	-
17. Primes d'émission	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	20 309		20 309	

Légende

■ Non concerné

Tableau 39 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGTCP Transport (2012)

2.1.2. MEP

(KUSD)	MEP Transport			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprise	SHT	État	
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-		-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	-		-	

Légende

■ Non concerné

Tableau 40 : Rapprochements des paiements en numéraire, MEP Transport (2012)

2.2. Entreprises

2.2.1. TOTCO

(KUSD)	TOTCO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprise	SHT	État	
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	14 269		14 269	-
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36		36	-
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-		-	-
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-		-	-
13. Dividendes versés à l'État	1 326		1 326	-
17. Primes d'émission	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	15 631		15 631	

Légende

■ Non concerné

Tableau 41 : Rapprochements des paiements en numéraire, TOTCO (2012)

2.2.2. COTCO

(KUSD)	COTCO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprise	SHT	État	
13. Dividendes versés à l'État	4 677		4 677	-
17. Primes d'émission	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	4 677		4 677	

Légende

■ Non concerné

Tableau 42 : Rapprochements des paiements en numéraire, COTCO (2012)

3. SECTEUR DES HYDROCARBURES AVAL (RAFFINERIE)

3.1. Organisme collecteur

3.1.1. DGTCP

(KUSD)

	DGTCP Aval			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprise	SHT	État	
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	26 545		26 752	(207) ¹⁷⁷
13. Dividendes versés à l'État	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	26 545		26 752	

Légende

■ Non concerné

Tableau 43 : Rapprochements des paiements en numéraire, DGTCP Aval (2012)

3.2.1. SRN

(KUSD)

	SRN			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprise	SHT	État	
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	26 545		26 752	(207) ¹⁷⁸
13. Dividendes versés à l'État	-		-	-
18. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total général	26 545		26 752	

Légende

■ Non concerné

Tableau 44 : Rapprochements des paiements en numéraire, SRN (2012)

¹⁷⁷ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par l'entreprise

¹⁷⁸ Ce différentiel résulte du cumul des écarts constatés pour chaque paiement déclaré par l'État et par l'entreprise

ANNEXE 5 : ANALYSE ET RÉOLUTION DES ÉCARTS

1. TYPOLOGIE D'ÉCARTS

a. Écart de change

L'utilisation d'un taux de change annuel moyen pour les travaux de réconciliation crée un écart artificiel non significatif entre les déclarations de l'État (présentées en FCFA) et celles des entreprises (usuellement présentées en USD).

Les numéros de quittance et dates de paiements permettent de confirmer la cohérence des montants déclarés par les administrations et par les entreprises.

b. Omissions ou erreurs d'imputation

Certaines déclarations transmises sont visiblement incomplètes, ou présentent des erreurs évidentes d'imputation (*e.g.* paiement déclaré dans le mauvais formulaire).

Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une erreur humaine dans le renseignement du formulaire, sont facilement levées par la transmission de déclarations rectificatives.

c. Déclarations présentées en base engagements

Certaines déclarations transmises sont présentées en base engagements : l'administration ou l'entreprise déclare ce qu'elle aurait dû recevoir/verser, et non ce qu'elle a effectivement reçu/versé.

Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une mauvaise compréhension de l'exercice ITIE par la partie déclarante, sont facilement levées par la transmission de déclarations rectificatives.

d. Paiements non reportés par l'État

Certains paiements déclarés par l'entreprise, confirmés ou non par des pièces justificatives, n'ont pas été retrouvés dans la comptabilité de l'État.

e. Paiements non reportés par l'entreprise

Certains paiements déclarés par l'État, confirmés ou non par des pièces justificatives, n'ont pas été retrouvés dans la comptabilité de l'entreprise.

f. Paiements déclarés par l'État inférieurs à ceux déclarés par l'entreprise

Certains paiements déclarés par l'État, confirmés ou non par des pièces justificatives, présentent des montants inférieurs aux paiements déclarés par l'entreprise, induisant un écart positif entre les déclarations de l'État et celles des entreprises.

g. Paiements déclarés par l'État supérieurs à ceux déclarés par l'entreprise

Certains paiements déclarés par l'État, confirmés ou non par des pièces justificatives, présentent des montants supérieurs aux paiements déclarés par l'entreprise, induisant un écart négatif entre les déclarations de l'État et celles des entreprises.

h. *Cut-off*

Certains paiements déclarés par les entreprises pour l'année N, sont enregistrés dans la comptabilité de l'État l'année N+1. Ces écarts sont traités sur la base des relevés bancaires des comptes de l'État.

2. DÉTAIL DES ÉCARTS RÉSOLUS^{179, 180}

Ensemble du secteur des hydrocarbures (KBBL)	Déclarations initiales (A)					Ajustements (B)				Chiffres après ajustements (A+B)					Origine de l'écart initial
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	
1. Redevance sur la production (volume)	3 679	2 807			872	-	869			3 679	3 676			3	b
(KUSD)															
2. Redevance sur la production (numéraire)	208 429			11 546	196 883	8 517			203 271	216 946			214 817	2 129	b, d
2'. Redevance sur la production (Commercialisation des volumes de l'État)			259 485	359 110	(99 625)			-	(99 622)			259 485	259 488	(3)	b
3. Bonus de signature	128 184	-	-	128 184	-	-	94 400	94 400	-	128 184	94 400	94 400	128 184	-	b
4. Redevance superficière	955		-	905	50	-		-	50	955		-	955	-	b
5. Impôt direct sur les bénéficiaires	1 326 668		-	861 261	465 407	(21 860)		-	443 848	1 304 808		-	1 305 109	(301)	a, b, d, h
6. Redevance statistique sur exportations de brut	38 082		-	45 731	(7 649)	-		-	(6 722)	38 082		-	39 009	(927)	b
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	50 952		-	32 623	18 329	934		28	17 194	51 886		28	49 817	2 097	d
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	204		-	202	2	-		-	3	204		-	205	(1)	b
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	12		-	-	12	-		-	-	12		-	-	12	
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	1 676		-	1 113	563	(500)		-	-	1 176		-	1 113	63	c
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	39		-	-	39	-		-	39	39		-	39	-	d
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	
13. Dividendes versés à l'État	6 004		-	-	6 004	-		-	6 004	6 004		-	6 004	-	b
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	
15. Redevance statistique sur importations	881		-	4 859	(3 978)	-		-	(3 388)	881		-	1 471	(590)	b
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	
17. Primes d'émission	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	
18. Autres paiements significatifs	2 814		-	120 232	(117 418)	-		-	(111 180)	2 814		-	9 052	(6 238)	b
Total général	1 764 900	-	259 485	1 565 766	458 619	(12 909)	94 400	94 428	449 497	1 751 991	94 400	353 913	2 015 263	(3 759)	

Tableau 45 : Détail des écarts résolus

¹⁷⁹ Toutes les données présentées ici ont été arrondies au KUSD le plus proche ; le cumul des données présentées par partie déclarante peut ainsi très légèrement varier des montants agrégés présentés dans le corps du texte

¹⁸⁰ Pour l'origine de l'écart initial, se reporter aux typologies d'écarts présentées au § 1 de l'Annexe 5

3. DETAIL DES ECARTS RÉSIDUELS^{181, 182}

Le montant cumulé des écarts résiduels (après nos travaux de rapprochements) n'est pas significatif (*i.e.* inférieur à 1% de la contribution totale du secteur extractif du Tchad)¹⁸³. Leur analyse n'a donc qu'un impact limité sur la compréhension de la contribution globale du secteur extractif au budget de l'État.

Ensemble du secteur des hydrocarbures (KBBL)	Chiffres après ajustements					Origine supposée de l'écart résiduel								Entreprises concernées
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	a	b	c	d	e	f	g	h	
1. Redevance sur la production (volume)	3 679	3 676			3						3			ESSO E&P CHAD
(KUSD)														
2. Redevance sur la production (numéraire)	216 946			214 817	2 129				2 129					CHEVRON PETROLEUM CHAD
2'. Redevance sur la production (Commercialisation des volumes de l'État)			259 485	259 488	(3)							(3)		SHT
3. Bonus de signature	128 184	94 400	94 400	128 184	-									
4. Redevance superficière	955		-	955	-									
5. Impôt direct sur les bénéfices	1 304 808		-	1 305 109	(301)					(298)		(3)		PETRONAS CALIGARI
6. Redevance statistique sur exportations de brut	38 082		-	39 009	(927)							(927)		CHEVRON PETROLEUM CHAD
7. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	51 886		28	49 817	2 097						984	(388)	1 501	ESSO E&P CHAD, CNPCI, OPIC, CARACAL ENERGY, SRN
8. Taxe forfaitaire due par les employeurs	204		-	205	(1)							(1)		CARACAL ENERGY
9. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	12		-	-	12				12					CARACAL ENERGY
10. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	1 176		-	1 113	63						63			ESSO E&P CHAD, CARACAL ENERGY
11. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	39		-	39	-									
12. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-	-									
13. Dividendes versés à l'État	6 004		-	6 004	-									
14. Dividendes versés à la SHT	-	-			-									
15. Redevance statistique sur importations	881		-	1 471	(590)		(590)							ESSO E&P CHAD, CNPCI, OPIC, CARACAL ENERGY
16. Contributions fiscales versées au titre d'éventuelles cessions d'actifs réalisées	-		-	-	-									
17. Primes d'émission	-		-	-	-									
18. Autres paiements significatifs	2 814	-	-	9 052	(6 238)		(1 826)			(5 190)	778			ESSO E&P CHAD, PETRONAS CALIGARI, CNPCI, CARACAL ENERGY
Total général	1 751 991	94 400	353 913	2 015 263	(3 759)		- (2 416)		- 2 141	(5 488)	1 825	(1 322)	1 501	

Tableau 46 : Détail des écarts résiduels

¹⁸¹ Toutes les données présentées ici ont été arrondies au KUSD le plus proche ; le cumul des données présentées par partie déclarante peut ainsi très légèrement varier des montants agrégés présentés dans le corps du texte

¹⁸² Pour l'origine supposée de l'écart résiduel, se reporter aux typologies d'écarts présentées au § 1 de l'Annexe 5

¹⁸³ Base déclarations ITIE des entreprises

ANNEXE 6 : TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

Nous listons ci-dessous les recommandations formulées dans le Rapport ITIE 2011 du Tchad¹⁸⁴ et leur état de suivi à ce jour.

N°	Recommandations du Rapport ITIE 2011	État de la mise en œuvre
1	<i>La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ne bénéficie toujours pas d'un suivi informatisé et en temps réel, des fonds versés par le consortium, par TOTCO et par COTCO sur le compte séquestre [logé à la CITIBANK]. Nous recommandons la mise en place au sein de la DGTCP d'une structure spécifique en charge du suivi des paiements effectués par les entreprises du secteur extractif.</i>	En cours Adoption de l'Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 portant création d'une cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif à la Trésorerie Paiement Générale et désignation des membres du 10 janvier 2014
2	<i>Nous recommandons au HCN ITIE de s'assurer, en amont du lancement du Rapport ITIE 2012, que toutes les mesures nécessaires ont été prises auprès des entreprises du Périmètre pour s'assurer qu'elles accompagneront leurs déclarations ITIE d'une lettre d'attestation signée par leur auditeur externe.</i>	Toutes les entreprises ayant participé au processus de déclaration (16), contre seulement 5 entreprises pour le Rapport ITIE 2011, ont remis une lettre d'attestation signée par leur auditeur externe
3	<i>Nous recommandons au HCN ITIE d'inclure ces entreprises [Petra BV, United Hydrocarbons Chad, Simba Energy Inc, TCA International et SAS Petroleum] dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012.</i>	Le HCN ITIE a intégré ces nouvelles entreprises dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012
4	<i>Nous recommandons au HCN ITIE de considérer ces nouveaux revenus de la SHT [issus des opérations des blocs en production opérés par CNPC] dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012. Le HCN ITIE pourrait envisager utilement d'intégrer les contributions fiscales versées au titre des éventuelles cessions d'actifs réalisées par la SHT.</i>	Le HCN ITIE a intégré ces nouveaux flux dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012
5	<i>Nous recommandons au HCN ITIE de prendre en compte les nouveaux mécanismes de contribution en nature dans le cadre de la définition du Périmètre du Rapport ITIE 2012.</i>	Le HCN ITIE a intégré ce nouveau flux dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012
6	<i>Il appartiendra au HCN ITIE de considérer l'opportunité d'inclure le flux « Droits de douane et redevance statistique sur importations » dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.</i>	Le HCN ITIE a intégré ce nouveau flux dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012
7	<i>Nous recommandons au HCN ITIE de préserver le principe de déclaration additionnelle « Autres paiements/revenus significatifs » pour les prochains exercices ITIE.</i>	Le HCN ITIE a intégré ce nouveau flux dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012

Tableau 47 : Suivi des recommandations antérieures

¹⁸⁴ Rapport ITIE 2011, Fair Links (mai 2013), pp.23-24



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

-
1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

